

François Dieu



Gendarmerie
et
modernité

Préface de
Jean-Louis Loubet del Bayle



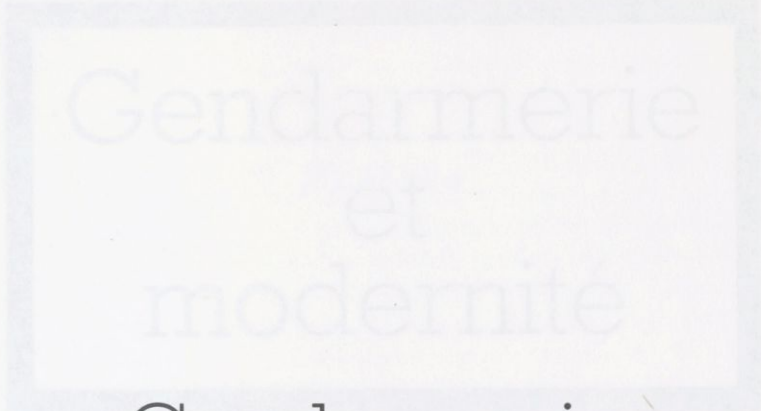
Montchrestien

L

1905A 88

35

François/Dieu



Gendarmerie
et
modernité

Étude de la police gendarmique

modernité

Préface de
Jean-Louis Loubet del Bayle



Montchrestien

26, rue Verdugérolle, 79014

1993

8° R

110051

Gendarmérie
et
modermité

1200021

François/Dieu 949714

Gendarmerie et modernité

*Étude de la spécificité gendarmique
aujourd'hui*

Préface de
Jean-Louis Loubet del Bayle



Montchrestien
26, rue Vercingétorix, 75014
1993

DL-25 111993-37496

François Diez

Gendarmerie et modernité

Étude de la spécificité gendarmique
aujourd'hui

Préface de

Jean-Louis Loubet del Bayle

de la Gendarmerie



© Montchrestien, E.J.A., Paris 1993
ISBN : 2-7076-0577-8

Préface

Mesurés à l'aune de l'attention qui leur est consacrée par les politologues, les institutions et les phénomènes policiers apparaissent comme des réalités secondaires et marginales dans l'organisation politique des sociétés. Pourtant, ce désintérêt ne peut que surprendre lorsqu'on se rapporte aux travaux de ceux qui font profession d'étudier celle-ci, car on est alors obligé de constater combien sont fréquentes les approches du politique qui voient, avec Max Weber, dans l'usage légitime de la force l'un de ses traits distinctifs les plus fondamentaux. A partir de là l'étonnant est que ne soient pas tirées les conséquences de ces observations, en négligeant d'analyser les institutions ou les politiques policières, à travers lesquelles s'incarne et se réalise pourtant, pour partie et selon des modalités diverses, ce rapport à la force que d'aucuns considèrent comme appartenant à l'essence du politique. La relation du policier et du politique — au sens le plus fondamental et le plus général de ce terme — n'est donc pas une relation accidentelle, fortuite ou circonstancielle, elle illustre au contraire une dimension essentielle du politique, qui permet d'en saisir notamment certaines des singularités par rapport à d'autres formes de pouvoir.

Ce rapport du policier avec le politique ne touche pas seulement à la définition théorique du politique, il se traduit aussi dans des aspects multiples et variés de la vie quotidienne et, là encore, il faut bien constater les lacunes de la réflexion politologique, en partageant la surprise de David H. Bayley lorsque celui-ci remarque : "le désintérêt des politologues à l'égard de la police est particulièrement curieux. Le maintien de l'ordre est la quintessence de la fonction gouvernementale. Non seulement la

légitimité du pouvoir est pour une large part dépendante de sa capacité à maintenir l'ordre, mais l'ordre constitue le critère permettant de dire si un pouvoir politique existe ou non. Conceptuellement comme fonctionnellement, pouvoir politique et ordre sont liés. Bien que les politologues aient reconnu l'utilité d'étudier les fonctions de gouvernement — ses outputs — ils ont négligé l'étude de ses responsabilités fondamentales. Ceci se manifeste dans le fait qu'il y a de très nombreuses études sur les parlements, le pouvoir judiciaire, les armées, les gouvernements, les partis politiques, l'administration en général, mais très peu sur la police. Pourtant la police détermine les limites de la liberté dans une société organisée et constitue un trait essentiel pour caractériser un régime politique¹.

Ainsi, les politologues, à l'image, aussi, des sociologues, ont pendant longtemps ignoré les institutions policières, en négligeant l'importance de ces institutions dans l'organisation et le fonctionnement socio-politique des sociétés. Si, depuis le début des années 60, ces recherches ont commencé à se développer dans les pays anglo-saxons, ce n'est que plus récemment, au tournant des années 70-80, que les sociologues et politologues français se sont mis à leur accorder quelque attention. C'est dans ce contexte qu'a été ainsi créé le Centre d'Etudes et de Recherches sur la Police de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, dont l'ambition a été de faire des institutions policières et des politiques de sécurité intérieure des objets de la réflexion scientifique et politologique, en rompant avec les approches normatives ou journalistiques, souvent fortement marquées par des a-priori idéologiques, qui avaient cours jusque-là à propos de ces questions lorsqu'elles étaient évoquées.

Les travaux de François Dieu, qui ont conduit à la rédaction et à la publication de cet ouvrage, s'inscrivent dans les perspectives que l'on vient de décrire brièvement et constituent, par leur souci de rigueur et d'objectivité, une illustration particulièrement éclatante des buts que s'était assigné le CERP dès sa fondation. Par ailleurs, ce livre permet de lever une ambiguïté suscitée par la référence au terme de "police" dans l'intitulé du CERP, que certains étaient tentés d'interpréter de manière organique et restrictive, en considérant que ces recherches, en France, ne concernaient que la Police Nationale. Or, dès l'origine, il était clair dans l'esprit des fondateurs du Centre que le mot police renvoyait d'abord à la

¹ *Patterns of policing*, Rutgers University Press, 1985, p. 5.

fonction et que, de ce fait, toutes les institutions policières, quel que soit leur statut, avaient vocation à être concernées par les activités de recherche du CERP.

A ce titre, le CERP ne pouvait pas ne pas s'intéresser à la Gendarmerie, car il est bien évident — François Dieu le rappelle éloquemment — que l'on ne peut étudier la structure de l'organisation policière française sans faire référence au dualisme institutionnel qui la caractérise au niveau national, avec d'un côté une police à statut civil, la Police Nationale, et de l'autre une police à statut militaire, la Gendarmerie. De ce point de vue, l'ouvrage de François Dieu a, à la fois, une importance symbolique et un caractère fondateur, car il manifeste que la sociologie de la police ne saurait en France ignorer l'institution "gendarmique" et il constitue d'autre part la première recherche universitaire pour mettre à jour et explorer les différents aspects de ce qu'il appelle la "spécificité gendarmique".

Le point de départ de cette étude, dont l'intérêt tient d'abord à l'importance sociale et politique de son objet, réside en effet dans une analyse approfondie de la "spécificité gendarmique", c'est-à-dire de la situation tout à fait particulière de la Gendarmerie, qui ne peut se réduire ni à une "quatrième armée", ni à une "seconde police". Cette spécificité tient d'abord à sa dualité fonctionnelle et institutionnelle, dans la mesure où, organisation militarisée, exerçant des missions de police militaire et de défense, la Gendarmerie présente également les caractères d'une institution policière assurant, concurremment avec la Police Nationale, des missions de police administrative et de police judiciaire, tout en jouant un rôle clef — avec ses formations de Gendarmerie Mobile — dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre. D'ailleurs, au delà même des difficultés traditionnelles liées à l'observation des phénomènes policiers ou militaires, François Dieu a tendance à penser que c'est là une des raisons qui expliquent pourquoi la recherche scientifique a jusqu'ici quelque peu ignoré la Gendarmerie, les sociologues de la police butant sur son caractère militaire et les sociologues militaires achoppant sur ses fonctions policières. On peut ajouter à la remarque de François Dieu que les mêmes raisons permettent aussi de comprendre l'incompréhension qu'elle suscite parfois chez un certain nombre de sociologues de la police anglo-saxons.

Cette spécificité de la Gendarmerie n'est pas seulement fonctionnelle et organique, elle tient également à sa spécificité

culturelle, dans la mesure où son système de valeurs comme les mécanismes de la socialisation gendarmique créent chez les gendarmes, de la base au plus haut niveau de la hiérarchie, un très fort sentiment d'identité professionnelle et corporative. Par ailleurs, cette unité culturelle constitue l'un des fondements de la structure communautaire de la Gendarmerie, qui se trouve renforcée par l'originalité du mode de vie gendarmique, liée aux particularités de l'organisation et du fonctionnement de l'institution, comme, par exemple, la vie en caserne. Cette analyse de la spécificité culturelle de la Gendarmerie, associée à une étude de la sociabilité gendarmique, constitue sans doute un des aspects les plus originaux du travail de François Dieu, qui montre aussi les problèmes que cela peut entraîner au regard de l'évolution des mœurs et des mentalités dans l'ensemble de la société française contemporaine.

C'est qu'en effet, après avoir recensé et analysé les différents traits spécifiques de l'institution, l'auteur évoque la situation de crise qui s'est révélée au grand public avec les événements de l'été 1989. Rejetant, selon ses propres termes, toute approche "cataclysmique" de ce concept de crise, il analyse les évolutions récentes qui ont affecté la Gendarmerie en s'interrogeant sur leurs répercussions possibles. Abordant tout à la fois les mouvements de modernisation et de spécialisation qu'a connus la Gendarmerie durant ces dernières années, ainsi que la tendance à la "policiarisation" de l'institution, il évoque aussi le traumatisme causé par les événements d'Ouvéa, les tenants et les aboutissants du malaise de l'été 1989 ou encore la réorganisation du service opérée avec les réformes mises en œuvre depuis 1990. Le trait dominant de cette analyse de la "crise" de la Gendarmerie, qui justifie la façon dont cette étude est articulée, réside dans l'insistance avec laquelle l'auteur souligne combien cette "crise", au delà de ses aspects anecdotiques et superficiels, est liée à la confrontation entre la "spécificité gendarmique" et les "défis de la modernité" qui sont en relation avec les changements structurels et culturels de la société française à la fin du XX^e siècle.

D'un point de vue plus méthodologique, cette recherche se caractérise enfin par le souci permanent de ne pas se borner à une simple approche descriptive et événementielle, en multipliant les références théoriques et conceptuelles pour dégager le sens profond des faits qui sont évoqués. Par là elle montre ce que peut apporter l'approche du politologue ou du sociologue, mettant en œuvre ses outils et ses techniques de recherche spécifiques, pour faire apparaître et révéler des significations qui échappent souvent aux

acteurs sociaux eux-mêmes. Ainsi, par la richesse de son information et de ses analyses, ce travail peut être considéré comme un ouvrage de référence, auquel il sera difficile de ne pas se reporter pour toute étude ultérieure sur la Gendarmerie, en contribuant à montrer que ce que François Dieu appelle la "sociologie gendarmique" ne peut pas ne pas constituer en France une des branches de toute "sociologie de la police".

Jean-Louis Loubet del Bayle

Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches sur la Police
de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse
Directeur du Département de Science Politique et de Sociologie
de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse

Abréviations

APJ.....	Agent de Police Judiciaire
BDRJ.....	Brigade Départementale de Renseignements Judiciaires
BMo.....	Brigade Motorisée
BR.....	Brigade de Recherches
BT.....	Brigade Territoriale
CAGN.....	Centre Administratif de la Gendarmerie Nationale
CAT.....	Certificat d'Aptitude Technique
CB.....	Commandant de Brigade
CDP.....	Centre de Documentation et de Pédagogie
CEG.....	Commandement des Ecoles de la Gendarmerie
CESG.....	Centre d'Enseignement Supérieur de la Gendarmerie
CFARPG.....	Confédération Française des Associations de Retraités et Pensionnés de la Gendarmerie
CID.....	Collège Interarmées de Défense
CIGA.....	Centre d'Instruction des Gendarmes Auxiliaires
COG.....	Centre Opérationnel du Groupement
CPGM.....	Centre de Perfectionnement de la Gendarmerie Mobile
CPPJ.....	Centre de Perfectionnement de Police Judiciaire
CTGN.....	Centre Technique de la Gendarmerie Nationale
DGGN.....	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DOT.....	Défense Opérationnelle du Territoire
EGM.....	Escadron de Gendarmerie Mobile
ELI.....	Equipe Légère d'Intervention
EOGN.....	Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale
EPIGN.....	Escadron Parachutiste d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
ESOG.....	Ecole des Sous-Officiers de la Gendarmerie
FFA.....	Forces Françaises en Allemagne
FNRG.....	Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie
GA.....	Gendarme Auxiliaire
GBGM.....	Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile
GIGN.....	Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GSIGN.....	Groupement de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GSPR.....	Groupe de Sécurité de la Présidence de la République
IGGN.....	Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale
IRCG.....	Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie
OPJ.....	Officier de Police Judiciaire
PGHM.....	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PGRM.....	Peloton de Gendarmerie de Réserve Ministérielle
PGSM.....	Peloton de Gendarmerie de Surveillance en Montagne
PHR.....	Peloton Hors Rang
PMo.....	Peloton Motorisé
PSIG.....	Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie
SIRPA.....	Service d'Information et de Relations Publiques des Armées
SNAAG.....	Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie
SR.....	Section de Recherches
STRJD.....	Service Technique de Renseignements Judiciaires et de Documentation
UNPRG.....	Union Nationale des Personnels Retraités de la Gendarmerie

Introduction

"J'espère avoir écrit le présent livre sans préjugé,
mais je ne prétends pas l'avoir écrit sans passion."

Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*
(1856)

Reflète à travers les époques de la société française, la Gendarmerie Nationale demeure en cette fin du XX^e siècle une de nos plus anciennes institutions. Suscitant au sein de la population des sentiments et des comportements ambivalents, mêlant à la fois la confiance et la crainte, l'estime et l'ironie¹, le gendarme est devenu au fil des siècles un personnage légendaire. Coiffée du bicorne ou du képi, à cheval ou en automobile, la silhouette du gendarme, présente de façon plus ou moins anecdotique à chaque page du grand livre de l'histoire de France, est indissociable du paysage national. S'illustrant sur les champs de bataille, sillonnant les chemins de campagne à la recherche des déserteurs et autres brigands, indiquant son chemin aux promeneurs égarés et portant assistance aux accidentés de la route, escortant les présidents et défendant la République menacée par la contestation sociale, veillant au respect de la loi et assurant la présence de l'Etat sur la moindre parcelle du territoire, le gendarme est aussi ce personnage familier, à la fois soldat de l'ordre, garde champêtre et juge de paix, que la littérature, la chansonnette et le cinéma ont maintes fois mis

¹ Selon un sondage publié en janvier 1989 par la revue *Auto Plus*, 80 % des Français ont une bonne opinion des gendarmes, mais dans le même temps 85 % pensent qu'ils ne sont jamais là quand il le faut.

en scène². Bien que les mutations qu'a connues la société française aient conduit de nos jours le gendarme à se fondre dans les villes et leurs banlieues, son image n'en est pas moins attachée à la France rurale de naguère, aux villages, aux champs de luzerne et de blé, aux voleurs de poules, à ces clichés jaunis de nos greniers, à ce petit monde d'Anatole France et de Frédéric Mistral bousculé par la révolution industrielle, la guerre et la société de consommation.

Au delà de ces images quelque peu impressionnistes et superficielles, qui illustrent pourtant l'importance symbolique du personnage du gendarme, cette étude se propose une approche socio-politique de la Gendarmerie. L'ambition de cette recherche est d'apporter une contribution à la connaissance des rouages politiques de la société française à travers l'analyse d'un objet qui, jusqu'ici, a peu retenu l'attention des politologues. Une telle approche s'inscrit d'ailleurs dans la logique qui a présidé à la fin du siècle dernier à l'autonomisation quelque peu tardive de la science politique en France³. En effet, l'histoire de la Gendarmerie est liée au processus de construction d'une administration moderne dont l'émergence semble avoir été l'une des conditions de l'écllosion de cette discipline⁴. Par ailleurs, pour qui considère la science politique comme la science de l'univers politique ou bien encore comme la discipline ayant pour objet l'étude scientifique des phénomènes politiques⁵, le bien fondé d'une étude politologique de la Gendarmerie trouve logiquement sa justification intellectuelle dans la fonction sociale que cette institution remplit depuis près de huit siècles.

² Le personnage du gendarme est ainsi dépeint dans des œuvres majeures de la littérature française, comme *Les paysans* d'Honoré de Balzac ou *Les misérables* de Victor Hugo. La Gendarmerie a aussi beaucoup inspiré les chansonniers, de *Pandore ou les deux gendarmes* de Gustave Nadaud à *Quand un gendarme rit dans la Gendarmerie* en passant par *La tactique du gendarme* de Bourvil. Au cinéma, les péripéties du *Gendarme de Saint-Tropez* ont perpétué cette image du gendarme à cheval sur le règlement, à l'allure martiale et empruntée, popularisée à la fin du siècle dernier par la pièce comique de Georges Courteline *Le Gendarme est sans pitié*.

³ Sur l'émergence de la science politique, cf. Pierre Favre, *Traité de science politique*, sous la dir. de Madeleine Grawitz et Jean Leca, PUF, 1985, tome 1, pp. 3-45 et *Naissances de la science politique en France 1870-1914*, Fayard, 1989.

⁴ Pierre Favre observe que cette apparition d'une administration moderne constitue, avec l'autonomisation du politique et le phénomène de laïcisation et de démocratisation de la politique, les trois principaux facteurs expliquant l'apparition de la science politique en France à la fin du XIX^e siècle.

⁵ Jean-Marie Denquin, *Science Politique*, PUF, 1991, p. 109. Jean-Louis Loubet del Bayle, "De la science politique", *Revue Québécoise de Science Politique*, n° 20, 1991, pp. 95-127.

Instrument de régulation sociale disposant pour ce faire des moyens de recourir à l'usage de la force, la Gendarmerie, envisagée comme une force policière⁶, constitue une des manifestations institutionnelles du pouvoir de coercition qui est associé à l'organisation politique de la quasi-totalité des sociétés⁷. Illustrant cette consubstantialité du policier et du politique, le développement de la Maréchaussée, devenue par la volonté des constituants de 1791 la Gendarmerie Nationale, est ainsi un témoignage de l'accroissement ininterrompu de la puissance publique depuis le XII^e siècle. La Gendarmerie apparaît donc comme une des institutions à travers l'action de laquelle s'est opérée en France cette monopolisation de la violence légitime que l'on s'accorde à considérer, avec Max Weber, comme l'une des caractéristiques de l'institutionnalisation du pouvoir politique⁸. Aussi, en dépit du désintérêt que la science politique française a longtemps manifesté pour les phénomènes policiers⁹, le projet de cette discipline

⁶ "La police, écrit David H. Bayley, est une organisation autorisée par une collectivité pour réguler les relations sociales internes en recourant si nécessaire à la force physique. Par conséquent, lorsque le mot police est utilisé, il doit être pris dans le sens d'une fonction particulière et non comme un groupe donné d'individus" ("The Police and Political Development in Europe", in Charles Tilly ed., *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton University Press, 1975, p. 328).

⁷ Cette restriction pour tenir compte de la question controversée des sociétés sans Etat. Cf. Pierre Clastres, *La société contre l'Etat. Recherches d'anthropologie politique*, Editions de Minuit, 1974; Jean-William Lapiere, *Vivre sans Etat? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Seuil, 1977.

⁸ L'Etat se définit ainsi, selon Max Weber, comme "un groupement de domination de caractère institutionnel qui a cherché (avec succès) à monopoliser, dans les limites d'un territoire, la violence physique légitime comme moyen de domination" (*Le savant et le politique*, 1919, Plon, 1959, p. 120).

⁹ Phénomène analysé par Jean-Louis Loubet del Bayle, "La police dans le système politique", *Revue Française de Science Politique*, juin 1981, pp. 509-534 et *La police. Approche socio-politique*, Montchrestien, Clefs Politique, 1992, pp. 8-14. Dans l'ouvrage collectif *Police et Politique* (Presses Universitaires de Lyon, 1988, pp. 9-26), Claude Journès explique ce désintérêt de la science politique française à l'égard de la police, à côté du caractère antagoniste et ambigu des relations entre l'université et les institutions policières, par deux raisons principales : l'absence de pureté politologique de l'objet de recherche policier ("les chercheurs ont tendance à préférer les études qui, de façon immédiate, leur apportent gratification universitaire et reconnaissance de la part de l'institution académique, voire d'un public plus large, plutôt que de s'aventurer sur des terrains peu fréquentés, donc suspects a priori de marginalité ou pire, d'appartenance à une autre discipline") et la prudence à l'égard d'une réalité policière largement controversée ("une discipline comme la science politique, qui prétend à la neutralité scientifique, hésitera à se risquer sur un tel terrain, préférant éviter toute investigation sur les mécanismes inavoués du pouvoir").

d'apporter un surcroît de lucidité dans la compréhension des phénomènes sociaux¹⁰ ne saurait s'évanouir au contact de la réalité gendarmique¹¹. L'analyse socio-politique peut difficilement ignorer une institution comme la Gendarmerie qui a joué, en France, un rôle si important dans l'édification de l'ordre politique et qui constitue depuis un des principaux leviers de l'action publique.

Ceci étant, si la Gendarmerie a derrière elle une histoire multiséculaire, cet enracinement traditionnel ne lui épargne pas les difficultés d'adaptation que connaissent la plupart des institutions dans la société contemporaine. Aussi soucieuse de continuité qu'elle puisse être, la Gendarmerie n'est pas à l'abri des défis de la modernité¹² et des questions que lui posent les changements profonds et accélérés qui caractérisent dans tous les domaines la fin du XX^e siècle. Le choc de la modernité est pour la Gendarmerie une réalité qui explique pour une large part les problèmes auxquels elle doit faire face et les troubles qui peuvent l'affecter. Il s'agit là d'une donnée essentielle à prendre en considération pour appréhender ce que certains aujourd'hui sont tentés de considérer comme une crise de la Gendarmerie. Une crise qui n'en est peut-être pas une si l'on entend ce terme avec l'interprétation dramatique et un peu cataclysmique que lui donne le sens commun, mais qui en est certainement une s'il s'agit par là de qualifier une période de mutation et d'incertitude entre deux états d'un même phénomène.

Toutes ces considérations justifient l'intérêt que le politologue peut porter au "fait social gendarmique", envisagé à la fois dans ses aspects permanents et évolutifs. Ensemble réunissant pêle-mêle

¹⁰ Car, comme l'écrit Philippe Braud, "là où les illusions sont massives, tenaces, structurellement liées aux exigences de la vie politique, elle (la science politique) introduit un surcroît de lucidité, donc la possibilité d'un dépassement des faux semblants" (*La science politique*, PUF, Que sais-je? n° 909, 1992, p. 123).

¹¹ Ce néologisme que constitue l'adjectif "gendarmique" n'a d'autre raison d'être dans cette étude que sa commodité pour qualifier, sans aucune connotation péjorative, un nom relatif à la Gendarmerie ou au gendarme.

¹² L'emploi du terme de modernité demande quelques explications. Résumant dans sa signification philosophique l'évolution de ces trois derniers siècles, la modernité a pu être considérée comme la croyance dans la capacité des progrès de la raison et de la science d'induire le progrès de la civilisation. Pour une réflexion globale sur ce sujet, cf. Alain Touraine, *Critique de la modernité*, Fayard, 1992. Le terme de modernité est utilisé ici dans son sens courant, pour exprimer une situation "qui est du temps de celui qui parle ou d'une époque relativement récente" (*Dictionnaire Robert*). Transposée à l'étude de la Gendarmerie, la référence à la modernité signifie donc une approche de la situation actuelle de l'institution, permettant de saisir ses évolutions récentes et les problèmes qui se posent à elle aujourd'hui.

objets matériels et êtres humains, structures institutionnelles et rapports sociaux, comportements individuels et collectifs, normes et valeurs, symboles et traditions, savoir-faire et techniques, autour d'une fonction sociale faisant office de dénominateur commun, la Gendarmerie constitue bien un fait social, c'est-à-dire, pour reprendre le sens donné par Durkheim à ce concept, un phénomène "ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles"¹³. Toutefois, avant de s'interroger sur la démarche méthodologique qu'est susceptible d'emprunter une étude approfondie du fait social gendarmique tel qu'il se présente aujourd'hui, dans la perspective de contribuer ainsi à l'émergence de ce que l'on peut appeler une sociologie gendarmique, il est nécessaire, pour disposer d'une vision plus précise, d'évoquer au préalable un certain nombre de points de repère permettant de saisir l'histoire et la spécificité de la Gendarmerie.

1. GENDARMERIE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Pour qui entend concevoir la Gendarmerie comme un fait social, le mouvement de balancier entre le passé et le présent, entre la Gendarmerie d'hier et d'aujourd'hui, n'est pas simplement le moyen d'étancher la soif légitime de comprendre et d'expliquer en se plongeant à l'origine des phénomènes observés. Il s'agit aussi d'un passage obligé pour toute étude de cette institution manifestement pétrie par son histoire¹⁴. Héritière de huit siècles d'histoire, la Gendarmerie ne voit le jour qu'avec le vote de la loi du 16 février 1791, dont l'article premier amorce une métamorphose dépassant l'affirmation toute laconique et dépourvue d'emphase selon laquelle "la Maréchaussée portera désormais le nom de Gendarmerie Nationale". Premier paradoxe d'un long cheminement historique émaillé de maintes péripéties, tant il est vrai qu'il épouse les soubresauts de l'histoire de France, cette dualité d'origine et de vécu institutionnel — huit siècles d'histoire dont (seulement) deux siècles de Gendarmerie — interpelle l'historien avide de saisir le présent en se plongeant dans le passé, tout en ne pouvant laisser indifférent le juriste, le sociologue et le politologue confrontés ainsi à une manifestation à la fois représentative et atypique de la

¹³ *Les règles de la méthode sociologique* (1895), PUF, Quadrige, 1990, p. 14.

¹⁴ "Aucune institution, écrit ainsi Bertrand de Jouvenel, ne doit être regardée comme simplement une pièce d'un mécanisme actuel. Toujours elles sont chargées d'une sorte d'électricité que le passé leur a communiquée, et qu'entretiennent les sentiments hérités du passé" (*Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, 1945, Hachette, Pluriel, 1972, p. 154).

pérennité des structures administratives. Si la narration des huit siècles pendant lesquels s'est forgée cette institution dépasse le cadre du présent ouvrage¹⁵, il est malgré tout possible d'évoquer ce long cheminement historique en se référant à huit dates clés, à huit étapes décisives permettant de parcourir le "roman vrai" de la Gendarmerie¹⁶.

1191 - Les sergents d'armes assurant en Palestine la protection rapprochée du Roi Philippe II (dit Philippe-Auguste) lors du siège de Saint-Jean d'Acre peuvent être considérés comme les lointains ancêtres des gendarmes. Menacé d'être victime d'un attentat fomenté par Saladin, Sultan d'Egypte et de Syrie, Philippe-Auguste avait pris soin de s'entourer d'une cinquantaine de "sergents à maces, garnis et bien armez, qui nuit et jour étaient autour de luy pour son corps garder". S'illustrant lors des batailles de Bouvines (1214) et de Crécy (1346), les sergents d'armes ont assuré cette fonction de sécurité rapprochée du souverain jusqu'à leur disparition sous le règne de Louis XI. Néanmoins, la contribution de Philippe-Auguste à l'émergence de cette force qui devint, six siècles plus tard, la Gendarmerie Nationale, se situe davantage dans l'installation auprès de chaque seigneurie, l'année précédant son départ en Terre Sainte, de sergents royaux chargés d'exécuter les décisions de justice des prévôts¹⁷. Entrepris à l'aube du XIII^e siècle, ce projet de mettre sur pied une force de police composée de gens de guerre allait être à l'origine du développement de la Maréchaussée. Les innombrables guerres qui ensanglantèrent le royaume au XIV^e et au XV^e siècles ont rendu par la suite de plus en plus indispensable l'intervention des prévôts des maréchaux pour s'opposer aux méfaits commis par les pillards et les déserteurs dans les campagnes.

¹⁵ Sur l'histoire de la Gendarmerie, cf. Lieutenant-Colonel Le Maître, *Histoire de la Gendarmerie*, Colas, 1879 et Général Larrieu, *Histoire de la Gendarmerie depuis les origines de la Maréchaussée*, Lavauzelle, 1927-1933. Pour une approche plus récente, cf. le numéro spécial "Gendarmerie Nationale", *Revue Historique des Armées*, 1961; Marcel Diamant-Berger et Camille de Cruzel, *Huit siècles de Gendarmerie*, J.F Editions, 1967; Colonel Louis Saurel, *Peines et gloires des gendarmes*, Lavauzelle, 1980; Pierre Miquel, *Les gendarmes*, Orban, 1990.

¹⁶ Pour reprendre la formule de Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Seuil, 1971, p. 10.

¹⁷ Après la mort, lors du siège de Saint-Jean d'Acre, du sénéchal Thibaut V, Philippe-Auguste devait mettre un terme à la Sénéchaussée, en opérant, en 1218, le transfert des attributions militaires et de judicature exercées dès la fin du X^e siècle par le sénéchal (en goth "séné-skall", le plus important des hauts domestiques de l'Hôtel du Roi) au profit du connétable ("comes stabuli", en charge jusque-là des écuries royales et de mener la cavalerie au combat).

1536 - Principal artisan du déploiement de la Maréchaussée sur le territoire du royaume, le Roi François Ier a été à l'origine de l'accroissement du nombre des cas prévôtaux lorsque, par l'ordonnance de Paris du 25 janvier 1536, il étendit solennellement la compétence judiciaire de la Maréchaussée, jusque-là limitée aux seuls méfaits commis par les gens de guerre, à l'ensemble des crimes de grands chemins, que leurs auteurs fussent militaires ou civils, vagabonds ou domiciliés. Juges bottés à la justice expéditive, farouches serviteurs de l'ordre chargés de "parcourir leur ressort en d'incessantes chevauchées", à la recherche des bandes "vivant sur le peuple sans payer, faisant maux et outrages, foules et oppression" (édit de 1516), les prévôts des maréchaux et leurs archers se voient conférer par l'ordonnance de 1536 des missions étendues de police militaire et civile (réglementées par l'ordonnance criminelle de 1670) dans les campagnes et sur les grands chemins du royaume, fondement de la finalité spécifique assignée aujourd'hui encore à la Gendarmerie.

1720 - Sous la houlette de Leblanc, secrétaire d'Etat à la Guerre de Louis XV, la Maréchaussée connaît, à la faveur de l'édit du 9 mars 1720, une transformation profonde de son organisation, achevée sous le règne de Louis XVI par l'ordonnance du 28 avril 1778. Cette réforme s'articule autour de cinq mesures : (1) la suppression des anciennes Maréchaussées provinciales et le remplacement des compagnies provinciales par des compagnies de la Maréchaussée établies dans chaque généralité et soldées par l'Etat; (2) la création d'un contrôle hiérarchique avec l'installation de cinq arrondissements d'inspection; (3) la mise en place d'un quadrillage territorial sous la forme de "brigades" (au nombre de 565) de cinq hommes établies en résidences séparées de telle sorte qu'elles aient "quatre ou cinq lieues à garder d'un côté et de l'autre sur une grande route"; (4) la modification des conditions d'exécution du service visant à remplacer les "chevauchées" par des "tournées quotidiennes"; (5) la réforme du statut des personnels concernant la suppression de la vénalité des offices et le maintien (jusqu'en 1768) de l'hérédité des charges de prévôts et de lieutenants, l'obligation pour les officiers et les archers (qui prirent l'appellation de cavaliers à partir de 1760) d'obtenir l'agrément du secrétaire d'Etat à la Guerre et d'être reçus à la Connétablie pour les officiers ou par le prévôt général pour les archers, l'exemption d'impôts, la fourniture gratuite d'un logement et l'adoption d'une tenue uniforme. Sédentarisation et professionnalisation sont les maîtres mots qui ont présidé à ce tournant décisif dans l'histoire de la Maréchaussée que constitue l'édit du 9 mars 1720.

1791 - Prise entre l'enclume que représentent ses six siècles de bons et loyaux services au profit de la monarchie d'Ancien Régime et le marteau que ne peut qu'incarner un principe de séparation des pouvoirs manifestement incompatible — comme le proclame avec vigueur le Marquis de Mirabeau — avec l'exercice de ses droits de justice prévôtale (dont la suppression est ordonnée par les décrets du 6-11 septembre 1790), la Maréchaussée ne doit son salut qu'à sa conversion à l'idée de souveraineté nationale, consacrée par son identification à la "force publique" annoncée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. L'institution bénéficie également d'un concours de circonstances, l'Assemblée Constituante faisant preuve de clairvoyance en se gardant bien de désorganiser, en ces périodes troublées, une force militaire chargée jusque-là de maintenir le bon ordre, implantée pour ce faire aux quatre coins du royaume et dans l'ensemble respectée par la population. La Maréchaussée dut enfin son salut à un véritable tour de passe-passe réalisé par la loi du 16 février 1791 qui fit d'elle la Gendarmerie Nationale¹⁸. Chargé de maintenir le bon ordre dans les campagnes françaises, le gendarme évoque bien plus qu'une version adaptée au nouvel ordre révolutionnaire du cavalier de la Maréchaussée dont il revêt il est vrai l'essentiel de l'uniforme. En fait, en y regardant de plus près, derrière cet uniforme conservé pour des raisons de commodité et de marasme financier, la cocarde tricolore épinglée au chapeau, les boutons d'uniforme portant la devise "Force à la loi", la disparition de l'aiguillette blanche et de la fleur de lys remplacées sur les retroussis des basques de l'habit par la grenade blanche (insigne des soldats d'élite que sont les grenadiers) sont autant de symboles d'une véritable révolution dans l'histoire de la Gendarmerie. Sous les auspices de la volonté générale, les constituants de 1791 ont transformé en effet le cavalier de la Maréchaussée naguère au service du roi en un gendarme au service de la loi¹⁹. La Gendarmerie Nationale, force publique et tricolore, était née.

¹⁸ Si la Gendarmerie conserve le caractère militaire de la Maréchaussée, elle est désormais subordonnée aux directoires départementaux, notamment en ce qui concerne le recrutement et le logement des personnels ou bien encore le service des brigades. Organisée en divisions, départements, compagnies, lieutenances et brigades à cheval ou à pied, la Gendarmerie est composée d'environ 800 officiers (désignés par le ministre de la Guerre) et 6500 sous-officiers (soumis à des conditions de recrutement très sélectives et présentés au directoire départemental par les colonels commandant les divisions).

¹⁹ "Le gendarme, écrit Pierre Miquel, montre le sabre et la baïonnette à ceux qui bravent, contournent la loi. Gardien vigilant du corps social, l'œil de surveillance révolutionnaire est aussi son attribut : qu'il ne permette à quiconque de dissoudre ou de pourrir une société de l'espoir, fondée sur le consentement mutuel des citoyens" (*Les gendarmes*, op. cit., p. 7).

1798 - Après les tentatives de réorganisation opérées sous le Directoire par les lois du 25 pluviôse an V (13 février 1797) et du 7 germinal an V (27 mars 1797), l'adoption par le Conseil des Anciens de la loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) a permis de doter la Gendarmerie d'un cadre normatif définissant en 236 articles ses principes d'action, ses missions, ses structures territoriales, son organisation hiérarchique et les modalités d'exécution de son service. Adoptée pour donner à l'institution les moyens nécessaires afin d'"assurer le maintien de l'ordre public dans l'intérieur, et pour la répression des crimes et des délits", la loi du 28 germinal an VI se situe dans le prolongement de la volonté de codification ébauchée par l'édit de 1720, l'ordonnance de 1778 et la loi de 1791. En précisant que le service de la Gendarmerie est "particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes", le législateur entend réaffirmer l'essence même de la fonction exercée depuis les temps éloignés de la Maréchaussée²⁰. Si la loi du 7 germinal an VI fait sienne la triple subordination de la Gendarmerie²¹, les grandes lignes de son organisation territoriale (modifiée par la loi du 25 pluviôse an V), le système des patrouilles journalières de deux hommes, le principe du logement en caserne ou bien encore l'uniforme du gendarme (l'inscription "Respect aux personnes et aux propriétés" désormais portée sur la plaque du baudrier complétant le célèbre "Force à la loi" des boutons d'arme de 1791), elle introduit des innovations importantes dans la condition des personnels, comme l'accroissement des effectifs (portés à 10.575 hommes répartis dans 2000 brigades), la modification des modalités de recrutement, l'augmentation de la solde ou encore la fixation de l'âge de la retraite à soixante ans. Au sortir de la Révolution et au seuil de l'aventure napoléonienne, la Gendarmerie recevait, avec la loi du 28 germinal an VI, une véritable charte dont les dispositions majeures sont encore en vigueur de nos jours.

²⁰ L'article 1er de la loi du 28 germinal an VI définit en ces termes les grandes lignes de la mission assignée à l'institution : "le corps de la Gendarmerie Nationale est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance continue et répressive constitue l'essence de son service".

²¹ Dans le domaine militaire, la Gendarmerie relevait de l'autorité du ministre de la Guerre pour "le matériel et la discipline", les unités étant subordonnées au niveau local aux généraux commandant les troupes dans les départements. Dans le domaine administratif, la Gendarmerie se voyait placée sous l'autorité du ministre de la Police générale pour "tout ce qui a rapport à l'ordre public et au service habituel et journalier des brigades". Enfin, dans le domaine judiciaire, ses personnels relevaient dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire du ministre de la Justice et au plan local du directeur du jury.

1843 - Immortalisée par la toile d'Horace Vernet exposée au musée de Versailles, la prise de la smala d'Abdel-Kader, le 16 mai 1843, constitue un fait d'armes quasi légendaire, même si ce coup de main effectué par les cavaliers du Duc d'Aumale ne peut prétendre figurer en bonne place dans les annales de la stratégie militaire. Cette action d'éclat a acquis son caractère légendaire en enfantant dans l'imaginaire collectif le mythe de l'Armée d'Afrique (de la casquette du Père Bugeaud au légionnaire qui sentait bon le sable chaud), contribution militaire à cette formidable équivoque qui entoure la constitution de l'empire colonial français, la colonisation étant entreprise et vécue comme une aventure, voire même comme une mission exercée au nom de la civilisation. La présence d'une trentaine de gendarmes lors de cet épisode de la conquête de l'Algérie pourrait être réduite à une simple anecdote permettant à la Gendarmerie de s'enorgueillir à peu de frais d'un fait d'armes²², si l'événement ne constituait pas en soi un symbole significatif de la participation constante de la Gendarmerie aux plus importantes opérations militaires et entreprises coloniales menées au cours de ses huit siècles d'histoire²³.

1903 - Sans même attendre les coups de feu tirés sur l'archiduc François-Ferdinand, le 28 juin 1914 à Sarajevo, le décret du 20 mai 1903 marque l'entrée de la Gendarmerie dans le XX^e siècle : une entrée discrète, formaliste et sereine, à l'image de l'action quotidienne des gendarmes arpentant encore à cheval les routes et les chemins de France²⁴. Elaboré à partir des travaux du Comité technique chargé par le Ministre de la Guerre, le Général André, de remettre à jour, de dépoussiérer quelque peu le décret

²² Le 10 mai 1843, le Général Bugeaud, Gouverneur général de l'Algérie, confia au Duc d'Aumale, commandant la cavalerie du corps expéditionnaire, la mission de capturer l'Emir Abdel-Kader. Placé à la tête d'une colonne forte de 2200 soldats et d'une trentaine de gendarmes à cheval sous les ordres du Lieutenant Grosjean chargés de son escorte, le Duc d'Aumale réussit à localiser la smala d'Abdel-Kader dans l'oued de Taguin. Sans même attendre l'appui de ses fantassins, il lança, le 16 mai 1843, ses 600 cavaliers dans un mouvement d'encerclement et d'attaque frontale, chargeant pour sa part entouré de ses gendarmes au beau milieu du campement de l'Emir. Si l'action intrépide du Duc d'Aumale permit de capturer 15.000 prisonniers et d'occuper les villes de Batna et de Biskra, Abdel-Kader réussit malgré tout à s'enfuir.

²³ Le souvenir de ce fait d'armes est rappelé par l'inscription "Taguin 1843" portée sur le drapeau de la Gendarmerie Départementale (remis le 14 juillet 1913) et de la Gendarmerie Mobile (remis le 14 juillet 1930), où figurent par ailleurs les autres faits d'armes suivants : "Hondschoote 1793", "Villodrigo 1812", "Sébastopol 1855" et "Indochine 1945-1954".

²⁴ Pour un témoignage sur cette période, cf. Ignace-Emile Forestier, *Gendarmes à la Belle Epoque*, souvenirs recueillis par le Colonel Jacques Forestier, France-Empire, 1983.

organique du 1er mars 1854²⁵, le décret du 20 mai 1903 détermine encore aujourd'hui, après il est vrai une quinzaine de modifications, l'organisation et le service de la Gendarmerie. La Belle Epoque n'en fut pas moins une période difficile pour la Gendarmerie²⁶. En raison de la détérioration de la condition de ses personnels, elle se trouve confrontée à une situation préoccupante en matière de recrutement : la faiblesse des rémunérations, les perspectives de carrière limitées et la rigidité de la discipline militaire faisant fuir bon nombre de candidats potentiels. Cible privilégiée de la plume et du fusain des caricaturistes, elle connaît aussi d'importants problèmes d'adaptation aux missions de police judiciaire et de maintien de l'ordre. La situation est encore plus grave dans le domaine des effectifs, les 21.000 officiers et sous-officiers ne paraissant pas suffisamment nombreux compte tenu de la multiplicité des missions et de l'implantation des brigades sur l'ensemble du territoire. A la veille de la Grande Guerre, la Gendarmerie offre ainsi le spectacle contrasté d'une institution imposante et solidement enracinée dans une société française encore largement rurale, mais aussi d'une institution chancelante sous la pression conjointe des contraintes inhérentes à sa nature spécifique de force militaire exerçant des missions de police et de données socio-démographiques dont les effets ne feront que s'intensifier tout au long du XX^e siècle.

1991 - A l'aube du XXI^e siècle, la Gendarmerie se trouve à la croisée des chemins : forte de ses huit siècles au service de la justice et de la loi, l'institution semble être entrée de plain-pied dans une période de bouleversements. Année de la célébration d'un bicentenaire exaltant les legs d'un passé prestigieux qui sont sensés représenter des gages rassurants pour l'avenir, 1991 est en cela une forme de réponse symbolique au séisme institutionnel de l'été 1989, à ces lettres anonymes dénonçant les errements de la

²⁵ Dans son rapport de présentation du décret du 20 mai 1903 adressé au Président de la République, Emile Loubet, le Général André précisait que le Comité technique "éloigné de tout esprit d'innovation systématique et disposé avant tout à mettre à profit l'expérience du passé (...) s'est attaché, dans son travail, à tenir compte des modifications apportées successivement à toutes les parties de la législation militaire et de l'administration du pays. Il a cherché également à bien définir la part d'action que chaque département ministériel peut exercer sur la Gendarmerie, afin de sauvegarder cette arme contre des exigences qui ne pouvaient trouver leur prétexte que dans l'élasticité ou l'obscurité de quelques articles du décret de 1854".

²⁶ Sur cette crise que connaît avant-guerre la Gendarmerie, cf. Jean-Marc Berlière, *L'institution policière en France sous la III^e République (1875-1914)*, Thèse pour le Doctorat d'Histoire de l'Université de Bourgogne, 1991, tome 2, pp. 788-811.

condition du gendarme et à ces commissions de concertation mises en place à la hâte pour désamorcer le "malaise de la Gendarmerie". Dans cette perspective, 1991 fait figure d'année charnière, d'année révélatrice des enjeux et des tensions, des faiblesses et des forces de la Gendarmerie aujourd'hui²⁷.

Au terme de ce survol historique, la Gendarmerie se présente comme un édifice social multiséculaire dont la façade et les matériaux s'offrent complaisamment au regard de chacun, mais dont l'architecture effective demeure encore une réalité complexe, fuyante et méconnue.

2. LA SPECIFICITE GENDARMIQUE

"La Gendarmerie c'est une organisation à part. C'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité d'un pays, c'est une surveillance moitié civile, moitié militaire, répandue sur toute la surface, qui donne les rapports les plus précis". Ainsi Napoléon Bonaparte²⁸ précisait-il la nature et la finalité de cette force instituée quelques années auparavant dans la tourmente révolutionnaire sous le titre de Gendarmerie Nationale. Considérer la Gendarmerie comme une organisation "à part", comme un phénomène social atypique — mais qui a servi de modèle à bon nombre d'Etats à travers le monde²⁹ — permet de reconnaître à l'institution la qualité d'une force dont la spécificité s'impose sans

²⁷ La célébration du bicentenaire de la Gendarmerie a donné lieu, tout au long de l'année 1991, à diverses manifestations, comme la plantation d'arbres commémoratifs et l'organisation de journées portes ouvertes dans de nombreuses brigades, la présentation au public, les 21 et 22 septembre, des différentes formations de Gendarmerie sur l'esplanade du château de Vincennes ou bien encore la cérémonie de clôture, le 26 novembre, au monument de la Gendarmerie à Versailles. Il convient de mentionner également la tenue du colloque international "La Gendarmerie dans l'Etat et la Nation", rassemblant à Paris, du 18 au 20 septembre, une trentaine de délégations de Gendarmerie(s) étrangères et diverses personnalités civiles et militaires.

²⁸ Lettre au Roi de Naples, 16 mai 1806.

²⁹ Si les guerres révolutionnaires et napoléoniennes ont permis à des Gendarmerie(s) d'essaimer en Belgique, au Luxembourg ou en Italie, le mouvement de décolonisation s'est accompagné de la création de forces similaires dans bon nombre d'Etats africains (comme le Sénégal, l'Algérie et Djibouti). L'effondrement du bloc communiste dans l'Europe de l'Est a conduit enfin certains Etats (comme la Roumanie et l'Ukraine) à se doter de Gendarmerie(s), compte tenu du discrédit affectant les forces policières en raison de leur collusion avec le régime communiste.

équivoque et constitue l'une des données essentielles du dualisme du système policier français.

La Gendarmerie : une force spécifique

Tout au long de son histoire, la Gendarmerie s'est efforcée de préserver sa spécificité³⁰, en évitant toute assimilation organique, fonctionnelle et symbolique à l'Armée ou à la Police³¹. La Gendarmerie n'est pas une quatrième armée ou une seconde police, mais bien une force spécifique, caractérisée par son vécu institutionnel et ses traditions, par ses modalités d'organisation et ses principes d'action. Bien que rattachée aux forces armées et imprégnée de la spécificité militaire, la Gendarmerie constitue simultanément, de par la dualité de sa fonction sociale, un corps militaire et une institution policière spécifiques au sein de l'organisation administrative française.

L'existence d'une spécificité gendarmique apparaît tout d'abord dans la diversité des missions exercées tant dans le domaine de la défense nationale que dans celui du maintien de l'ordre public. Cependant, cette spécificité ne s'exprime pas seulement dans l'accomplissement d'une fonction à la fois militaire et policière. En effet, la Gendarmerie constitue une organisation sociale édiflée, hiérarchisée et ordonnée selon un système de valeurs particulier³². Par ailleurs, la détermination de la spécificité gendarmique ne peut se limiter à un rapprochement, certes nécessaire en première analyse, avec les phénomènes militaires ou policiers, en recensant différences et ressemblances. Il convient d'aller au delà afin de mettre à jour l'ensemble des traits originaux liés à l'accomplissement de la fonction dévolue à la Gendarmerie, à partir desquels il est possible de déterminer et d'agencer les

³⁰ La spécificité se définit, selon le *Dictionnaire Robert*, comme "l'ensemble des éléments propres à un groupe social" et peut alors être considéré comme synonyme des concepts d'identité ou d'irréductibilité.

³¹ Jean-Claude Périer, alors Directeur Général de la Gendarmerie, déclarait ainsi en 1972 : "la Gendarmerie n'est ni la police, ni une formation militaire annexe. Elle est d'abord la Gendarmerie. Aucune comparaison n'est possible".

³² Dans l'article "Organizations" de *L'International Encyclopaedia of the Social Sciences* (1968), Peter M. Bau indique qu'une organisation "vient à l'existence quand des procédures explicites sont établies pour coordonner les activités d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs déterminés". L'organisation se caractérise par la division des tâches, la distribution des rôles et la prégnance des systèmes d'autorité, de communication et de contribution-rétribution. Cf. Philippe Bernoux, *Sociologie des organisations*, Seuil, 1985 et André Labourdette, *Théorie des organisations*, PUF, 1992.

fondements de son organisation, pour ensuite en appréhender les relations avec l'environnement social. Cette spécificité organisationnelle se traduit tout d'abord par la coexistence d'une forte identité institutionnelle avec un pluralisme perceptible, à côté de la *summa divisio* Gendarmerie Départementale/Gendarmerie Mobile, dans les diverses formations spécialisées que sont la Gendarmerie Maritime, la Gendarmerie de l'Air ou encore la Garde Républicaine. Cette spécificité est aussi fonctionnelle par l'originalité des contributions de la Gendarmerie au fonctionnement de l'ensemble de la société française, que l'on peut rassembler sous le terme de fonction gendarmique. Enfin, cette spécificité est culturelle à travers l'existence d'une culture gendarmique, qui ne saurait être purement et simplement assimilée à la culture militaire, même si l'institution porte l'empreinte de son appartenance à la société militaire.

Ainsi, la spécificité gendarmique ne peut être réduite à une forme dérivée de cette spécificité des forces armées telle qu'elle est décrite par la sociologie militaire³³. Bien que la Gendarmerie dispose d'une organisation pour l'essentiel militaire et assume d'importantes missions de défense, la finalité spécifique de son action ne réside pas dans la préparation et la conduite de la guerre. Si le gendarme a pour profession ce "management of violence" qu'évoquait Harold Lasswell³⁴, cette violence est réglementée par la législation interne et demeure limitée au territoire national et au maintien de l'ordre public. "Armée du temps de paix"³⁵, la Gendarmerie n'a pas pour mission première la défense de la souveraineté et de l'intégrité de l'Etat face à des agressions extérieures, mais la conduite d'une lutte permanente au sein même de la population contre les désordres sociaux. Si sa finalité spécifique ne réside pas dans le combat guerrier, la Gendarmerie se trouve malgré tout façonnée par l'esprit militaire qui rythme le service et la vie du gendarme. De manière schématique, la spécificité gendarmique résulte de l'adaptation d'une organisation militaire à la fonction policière confiée, de par son caractère de force publique, à la Gendarmerie. Cependant, là encore, l'organisation sociale qu'elle constitue ne peut être réduite à une

³³ Pour une présentation des principales recherches menées en ce domaine, cf. *La spécificité militaire*, sous la dir. de Bernard Boëne, Colin, 1990.

³⁴ Cité par Samuel P. Huntington, *The Soldier and the State : the Theory and Politics of Civil-Military Relations*, The Belknap Press of Harvard University Press, 1964, p. 11.

³⁵ Bernard Docte et Patrick Mars, *Dossier M...comme Militaire*, Moreau, 1979, p. 59.

organisation militaire exerçant des missions de police, tant la fonction policière a elle aussi modelé la Gendarmerie sans pour autant la transformer en une organisation policière.

Spécificité gendarmique et dualisme du système policier

A la différence des forces armées dont la participation à la préservation de l'ordre public suppose des circonstances exceptionnelles, la Gendarmerie est une composante à part entière du système policier français, qui présente la singularité (au regard des pays anglo-saxons), le "luxe" (au regard de la prétendue rationalité administrative française)³⁶ de voir la puissance publique confier concurremment à une force civile (la Police) et à une force militaire (la Gendarmerie) la fonction de maintenir l'ordre public et, par là même, la garantie des droits et libertés des citoyens³⁷. Si l'existence de ces deux forces — au demeurant fort différentes — procède davantage des circonstances historiques que de l'empreinte distinctive du régime démocratique, le dualisme du système policier français s'inscrit malgré tout dans la logique des principes de souveraineté démocratique et de séparation des pouvoirs.

A ce stade de l'analyse, il semble indispensable d'opérer une distinction entre le système policier dualiste vertical de type français et le système policier pluraliste horizontal de type anglo-saxon. Mode d'organisation du système policier en vigueur en France, mais aussi en Italie, en Espagne³⁸ ou dans certains Etats africains et sud-américains, le dualisme vertical se caractérise par la coexistence de deux institutions concurrentes et statutairement différentes, l'une militaire et l'autre civile. Le pluralisme horizontal réside quant à lui dans l'existence séparée de plusieurs forces

³⁶ Marcel Le Clère observe que "la France pourtant cartésienne se paie le luxe de nombreuses polices d'où résulte inévitablement double emploi, guerre des agents, disparités des méthodes" (*La Police*, PUF, Que sais-je? n° 1486, 1986, p. 85).

³⁷ Encore convient-il de préciser que, sans même évoquer l'intervention éventuelle des forces armées et des services de secours, trois catégories de force participent également au maintien de l'ordre public, avec bien évidemment certaines restrictions : les polices municipales, les entreprises privées de protection ou de surveillance et les services des Douanes.

³⁸ Il faut cependant noter que la politique de régionalisation mise en œuvre par la constitution de 1978 a transformé ce caractère dualiste du système espagnol, avec l'apparition, à côté de la Guardia Civil (force militaire) et du Cuerpo Nacional de Policia (force civile), de polices régionales, qu'il s'agisse des polices que peuvent créer les Communautés autonomes (Ertzaintza au Pays Basque, Mossos d'Esquadra en Catalogne, Policia Foral en Navarre) ou des polices locales (qui relèvent des communes).

civiles de police du fait généralement de la décentralisation administrative ou de l'organisation fédérale des Etats. Ce pluralisme horizontal n'est en fait qu'une complexification du monisme policier (existence d'une institution policière unique) dans la mesure où, d'une part, le morcellement du système policier en diverses forces indépendantes (comme en Angleterre avec les polices des Counties et en Allemagne avec les polices des Länder) n'a pas pour effet de mettre en présence, par delà la distinction police locale-police centrale, deux ou plusieurs institutions policières monolithiques et concurrentes, mais une mosaïque de micro-polices d'importance inégale. D'autre part, par delà l'action centralisatrice opérée par l'existence de mécanismes de contrôle et de coopération, par la législation policière ou encore par le principe d'égalité entre les citoyens, les personnels de ces diverses forces appartiennent à des catégories de fonctionnaires civils qui tendent à connaître une certaine uniformisation statutaire, de sorte qu'il n'y a pas, comme dans le dualisme vertical, d'un côté, des militaires et, de l'autre, des civils.

Contrairement au présupposé couramment avancé, consciemment ou non, à des fins de justification normative, le dualisme (ou pluralisme) policier n'est pas en soi l'apanage ou l'un des éléments constitutifs de la démocratie. Dans le même ordre d'idées, le monisme policier n'est pas forcément synonyme de régime autoritaire ou totalitaire³⁹. Pour s'en tenir au système français, le dualisme policier a représenté plutôt une manifestation, au mieux une garantie pour la démocratie. Après avoir vu le jour sous l'absolutisme monarchique de l'Ancien Régime avec le développement séparé de deux forces, l'une en charge de la sûreté des campagnes (Maréchaussée), l'autre en charge de la sûreté des villes (Guet et Intendants de Police en province, Lieutenance Générale de Police à Paris⁴⁰), le dualisme du système policier

³⁹ En effet, il est fréquemment admis que le monisme policier est une caractéristique des pays totalitaires. Il s'agit pourtant d'une affirmation susceptible d'être démentie par l'analyse du système policier moniste en vigueur dans certains Etats démocratiques (comme par exemple la Suède) ou bien encore par celle du système policier pluraliste des Etats totalitaires d'obédience fasciste ou communiste. Sur le caractère relatif de cette corrélation entre la nature du régime politique et la structure du système policier, cf. Cyrille Fijnaut, "Démocratie et structure du système de police en Europe", *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 7, novembre 91-janvier 92, pp. 111-120.

⁴⁰ Sur l'histoire de la Police française, cf. Henry Buisson, *La Police. Son histoire*, NEL, 1958; Marcel Le Clère, *Histoire de la Police*, PUF, Que sais-je? n° 257, 1972; Georges-André Euloge, *Histoire de la Police des origines à 1940*, Plon, 1985; Georges Carrot, *Histoire de la Police française*, Tallandier, 1992.

français a été adopté, sous la houlette des constituants de 1791 et non sans un certain opportunisme, par le système démocratique, qui a su déceler dans l'existence de deux forces de police distinctes une application latente, quasi fortuite et prémonitoire, du principe de séparation des pouvoirs. Ce dualisme policier n'a pas été remis en cause par les régimes qui se sont succédés, de sorte que ce mode de structuration du système policier ne peut s'identifier de manière exclusive avec le régime démocratique. Sous le Premier Empire et la Restauration, comme sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire, le dualisme policier est apparu comme un moyen plus ou moins explicite de dissiper ce que l'on peut appeler le spectre de Fouché, c'est-à-dire le risque de voir l'omnipotence d'un ministre de la Police, sous l'autorité duquel seraient placés l'ensemble des gendarmes et des policiers, compromettre l'absolutisme du pouvoir impérial ou monarchique. Si le dualisme du système policier français n'est pas ainsi l'œuvre, la condition ou la caractéristique de la démocratie, comme pourrait l'indiquer son extension — il est vrai en vertu de raisons conjoncturelles — dans le domaine du maintien de l'ordre sous le régime de Vichy, il n'en est pas moins vrai qu'il peut trouver dans les principes démocratiques certaines de ses justifications.

Dans la logique démocratique, le dualisme policier revêt une signification idéologique en termes de souveraineté et de séparation des pouvoirs. Ce type d'organisation du système policier représente à la fois un obstacle à l'autonomisation d'un éventuel pouvoir policier et une garantie d'indépendance pour le pouvoir judiciaire.

S'agissant en premier lieu de la fonction d'immunisation contre le danger que pourrait représenter un pouvoir policier⁴¹, il convient de préciser que cette argumentation ne peut être fondée sur le postulat selon lequel le caractère unitaire du système policier serait nécessairement un terrain favorable à ce type de phénomène⁴². Considéré de manière plus pragmatique comme un

⁴¹ Même si, comme l'observe Bertrand de Jouvenel, "la puissance policière, qui est l'attribut le plus insupportable de la tyrannie, a grandi à l'ombre de la démocratie. C'est à peine si l'Ancien Régime l'a connue. (...) Aucun roi n'a disposé d'une police comparable à celle des démocraties modernes" (*Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, op. cit., p. 36 et 49). Le pouvoir policier peut être défini comme l'action organisée conduite par un appareil policier, qui tend à se dérober à la fonction instrumentale de maintenir l'ordre public pour constituer alors un contre-pouvoir et une menace virtuelle pour le pouvoir légitime.

⁴² "Le véritable pouvoir policier, estime à cet égard Hubert Haenel, serait le pouvoir collectif d'un corps de police unique et uni, agissant et réagissant comme un bloc" ("Le pouvoir policier : mythe ou réalité?", *Etudes*, avril 1984, p. 478).

garde-fou permettant de faire face à toute altération du principe de subordination politique et juridique de l'appareil policier, le dualisme apparaît comme un moyen pour le pouvoir légitime de se prémunir contre toute dérive séditeuse de la part des forces policières ou gendarmiques. Bien que détourné de sa signification initiale, l'aphorisme célèbre de Sieyès "diviser pour empêcher le despotisme" synthétise bien cette logique étatique de pérennisation du dualisme policier. A moins que les deux forces ne se liguent contre le pouvoir légitime⁴³, ce dernier est en mesure, en cas de défaillance de l'une ou l'autre force, de disposer des moyens indispensables pour assurer sa liberté de manœuvre et la sécurité de ses instances supérieures, mais aussi pour ramener dans le droit chemin la force séditeuse et rétablir l'ordre public, tout en pouvant si nécessaire faire appel aux forces armées. Apparaissant ainsi comme une garantie susceptible de préserver le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, le dualisme policier se trouve justifié à l'heure actuelle par deux principaux cas de figure en forme de scénario-catastrophe : le premier, le pronunciamiento — le spectre de César — au cours duquel la Gendarmerie franchirait le rubicon pour s'emparer du pouvoir (aux côtés éventuellement d'autres forces militaires) et, le second, le déclenchement d'un mouvement de contestation sociale des fonctionnaires de Police orchestré par leurs organisations syndicales et provoquant, par leur action ou bien leur inaction, des troubles graves à l'ordre public. Compte tenu du caractère manifestement peu vraisemblable de ces deux hypothèses, il est possible d'avancer l'idée selon laquelle le maintien du dualisme policier aurait surtout pour fonction de répondre au besoin de sécurisation des gouvernants, ce qui peut expliquer qu'aucun d'eux ne l'ait jamais remis en cause. Cette approche psychanalytique du pouvoir et de ses détenteurs permet de concevoir pourquoi la Gendarmerie, force militaire réputée pour sa neutralité, sa discipline, sa disponibilité et son efficacité, semble recueillir les faveurs des gouvernants⁴⁴.

S'agissant en second lieu de la fonction de régulation de la séparation des pouvoirs, le dualisme policier concourt à la préservation de la liberté d'action des magistrats à l'égard de l'appareil policier et à travers lui — à moins que ce dernier ne

⁴³ Ce que la différence de statut des deux institutions et leur mise en concurrence dans l'exercice de la fonction de maintenir l'ordre public semblent rendre difficile, si ce n'est hypothétique.

⁴⁴ Quelques mois après l'élection à la présidence de la République de François Mitterrand, le remplacement des policiers du service des Voyages Officiels, responsables jusque-là de la sécurité rapprochée du chef de l'Etat, par des "supergendarmes" (les "mousquetaires" du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République) apparaît symptomatique de ce phénomène.

s'érige en un pouvoir policier — à l'égard du pouvoir exécutif. Cette garantie d'indépendance réside dans la faculté conférée aux magistrats par le code de procédure pénale de requérir le concours de l'une ou l'autre force⁴⁵. Dans les affaires nécessitant des moyens d'investigation spécifiques ou lorsque la compétence professionnelle des enquêteurs est susceptible d'être mise en cause, les magistrats peuvent ainsi procéder au dessaisissement d'un service au profit d'un autre⁴⁶. Auxiliaires de la Justice, les gendarmes et les policiers sont donc mis — dans l'absolu, sur un pied d'égalité — à la disposition des magistrats, qui peuvent faire appel, en cas de défaillance ou d'incurie d'un service de Police ou de Gendarmerie, au service analogue relevant de l'autre institution. Argument de prédilection avancé à l'appui de toute justification du dualisme policier, cette contribution indéniable à la préservation de l'indépendance du pouvoir judiciaire ne peut pour autant dissimuler un autre phénomène situé quant à lui à l'intérieur même du système dualiste. L'activité de police judiciaire révèle en effet l'existence d'une concurrence farouche que se livrent Police et Gendarmerie dans ce que l'on qualifie médiatiquement de "guerre des polices"⁴⁷, mais qui n'est en fait que le résultat de l'action de deux institutions œuvrant pour maintenir ou accroître leur implantation dans le système social et renforcer, par là même, le bien-fondé de leur existence institutionnelle. Cette concurrence a été exacerbée par l'exode rural d'après-guerre qui, en conduisant la majeure partie de la population française à s'en aller vivre dans les villes et leurs banlieues, a eu pour conséquence de transformer l'institution policière en une grande administration unifiée,

⁴⁵ Le cadre légal de l'action judiciaire des forces de Police et de Gendarmerie est déterminé principalement par deux articles du code de procédure pénale, l'article 14 qui définit la mission de police judiciaire et l'article D.1 qui réserve aux autorités judiciaires l'exclusivité du choix du service compétent : "le procureur de la République et le juge d'instruction ont le libre choix des formations auxquelles appartiennent les officiers de police judiciaire territorialement compétents qui seront chargés de l'exécution de leurs réquisitions ou commissions rogatoires".

⁴⁶ Il convient de préciser que ce dessaisissement peut s'opérer dans un mouvement interne à la Police ou à la Gendarmerie (ex : de la compagnie de Gendarmerie au profit de la section de recherches) ou donner lieu à l'intervention d'un service relevant de l'autre institution (ex : de la compagnie de Gendarmerie au profit du service régional de police judiciaire).

⁴⁷ Ce phénomène de "guerre des polices" recouvre non seulement les situations de concurrence exacerbée et de tensions entre les services de Police et de Gendarmerie, mais aussi les situations analogues observées au sein même de la Police (notamment entre la Préfecture de Police de Paris et les services de province ou encore entre les services régionaux de police judiciaire et les polices urbaines).

spécialisée et nationale⁴⁸, de faire des centres urbains le lieu privilégié de la délinquance et d'amener la Gendarmerie à accompagner ces mouvements de population grâce à un effort de modernisation et par le biais de ses missions de police judiciaire. Par delà les justifications normatives, le dualisme policier représente, dans cette perspective, une construction politico-administrative empirique, maintenue sous la pression conjuguée de deux logiques institutionnelles.

Facteur d'émulation pour les personnels de la Gendarmerie et de la Police, le dualisme policier apparaît, non comme le résultat tangible de la volonté de construire un système reposant sur deux piliers, mais comme le produit tout à la fois des circonstances historiques, des manœuvres opportunistes du pouvoir politique soucieux de s'assurer le soutien de l'appareil policier, des garanties consenties au pouvoir judiciaire pour préserver son indépendance sans cesse menacée et de la concurrence que se livrent les deux institutions en charge de la sécurité intérieure. Bien qu'étant à l'origine d'incohérences au plan de la gestion administrative et financière ainsi que de tensions entre les services de Gendarmerie et de Police aux effets souvent si néfastes pour la conduite des enquêtes, ces différents éléments ainsi enchevêtrés expliquent en grande partie l'inertie et le conservatisme qui prévalent en la matière.

Ceci dit, il convient de relativiser l'argument selon lequel le dualisme policier s'avérerait onéreux pour la puissance publique. L'utilisation, avec la Gendarmerie, d'une force militaire dans la préservation de l'ordre public permet en effet de réaliser d'importantes économies budgétaires. Dans une logique de rentabilité quelque peu empreinte de cynisme, il convient de remarquer que les gendarmes représentent, en raison de leur statut militaire, une main-d'œuvre pouvant être utilisée de manière intensive. Ainsi, si les gendarmes se voyaient transposer les règles statutaires et l'encadrement syndical des policiers, tout porte à croire qu'une augmentation très importante des effectifs de Gendarmerie devrait être consentie par la puissance publique, ce qui, au delà des dépenses devant être engagées pour la formation, l'hébergement, l'équipement ou encore la rémunération des personnels, poserait un problème de taille en matière de recrutement. Pour ne prendre qu'un exemple, il semblerait bien

⁴⁸ Cette évolution importante a été consacrée par la loi du 9 juillet 1966 qui, à la suite de l'affaire Ben Barka, réalisait l'unité juridique de la Sûreté Nationale et de la Préfecture de Police dans un corps unique de "Police Nationale".

hypothétique de faire fonctionner une brigade de Gendarmerie uniquement avec six policiers⁴⁹.

Quoi qu'il en soit de ces débats et de ces évaluations, et même si régulièrement des rapports administratifs s'attachent à révéler les dysfonctionnements liés au dualisme policier⁵⁰, le bon sens apporte enfin un argument de poids, mais d'un intérêt limité au plan de la réflexion scientifique, en faveur de son maintien. Pourquoi en effet vouloir réformer un système qui, dans sa configuration actuelle, ne fait pas l'objet de critiques sérieuses ou de remises en question, un système qui, dans l'ensemble, donne satisfaction aux citoyens comme aux gouvernants⁵¹?

Ainsi, la spécificité gendarmique apparaît, explicitement ou implicitement, comme la référence fondatrice qui légitime l'existence et l'action de la Gendarmerie, en garantissant son efficacité et sa pérennité. Condition essentielle du dualisme du système policier français, la spécificité gendarmique est aussi une manifestation de l'identité de la Gendarmerie en tant que fait social original offert à l'investigation du politologue.

3. LA SOCIOLOGIE GENDARMIQUE

Si, comme l'écrivait Alfred de Vigny à propos de l'Armée, la Gendarmerie est "un bon livre à ouvrir pour connaître

⁴⁹ Comme le remarque le Lieutenant-Colonel Marc Watin-Augouard, "sans statut militaire, la Gendarmerie ne pourrait maintenir en l'état la géographie de son implantation" ("Missions de police et statut militaire", *La Revue de la Gendarmerie Nationale*, n° 168, 1er trimestre 1993, p. 3).

⁵⁰ Après avoir réaffirmé les avantages du dualisme Gendarmerie-Police, les différents rapports concernant le fonctionnement du système policier, qui ont été établis, ces dernières années, par des commissions de hauts fonctionnaires ont ainsi insisté sur la nécessité de "renforcer la coopération entre la Police et la Gendarmerie" ("Commission Tricot", 1973), de "mettre en œuvre une meilleure politique d'emploi de la Police et de la Gendarmerie" ("Commission Racine", 1979) ainsi que d'"organiser le cadre de concurrence et d'assurer la complémentarité des moyens" ("Commission Cabannes", 1988).

⁵¹ Dans son allocution prononcée lors du colloque "La Gendarmerie dans l'Etat et la Nation" (20 septembre 1991), l'ancien Ministre de la Défense, Pierre Joxe, devait ainsi déclarer : "fruit de notre histoire, cette dualité constitue pour le citoyen une protection contre le risque d'arbitraire et de partialité, et l'une des garanties d'une justice indépendante. Nous devons donc valoriser cet héritage en harmonisant les procédures, en développant l'interopérabilité, en explorant les complémentarités, évidemment sans porter atteinte aux traditions qui font la spécificité de la Police et de la Gendarmerie, ni instaurer une quelconque domination de l'une sur l'autre".

l'humanité"⁵², encore convient-il de préciser que sa lecture exige une attention toute particulière, tant il est vrai que le profane et le savant risquent d'être les jouets d'un bon sens, prétendu commun ou scientifique, qui, comme le remarquait Descartes, "est la chose du monde la mieux partagée : chacun pense en être si bien pourvu, que ceux même qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose, n'ont point coutume d'en désirer plus qu'ils en ont"⁵³. Fait social, la Gendarmerie doit être considérée, ainsi que l'enseigne Durkheim, comme une chose envisagée en dehors de toute appréciation d'ordre moral et idéologique⁵⁴, une chose que l'observateur de la réalité sociale a vocation à transformer en une chose de recherche. A mesure que l'exploration de la "chose gendarmique" permet d'en saisir les contours et d'en déchiffrer les grandes lignes, cette chose de recherche devient un objet de recherche permettant l'édification d'une connaissance scientifique, la chose étant à l'objet ce que la réalité naturelle est à la perception humaine. Bien que présente depuis plus de huit siècles dans la vie quotidienne des Français, la Gendarmerie demeure un domaine de recherche délaissé par la connaissance scientifique. L'observateur de la réalité sociale ne peut dès lors qu'être intrigué par la situation tout à fait paradoxale de cette institution qui, bien que partie intégrante de l'appareil administratif de l'Etat, demeure un fait social méconnu et un objet de recherche ignoré. Face à cette atonie scientifique, il semble nécessaire d'adopter une approche nouvelle, tendant à substituer, par le développement d'une sociologie gendarmique, la recherche de ce que Machiavel appelait en son temps la "vérité effective de la chose"⁵⁵ à la connaissance intuitive et spéculative.

La Gendarmerie : un objet de recherche ignoré

L'atonie scientifique qui affecte la Gendarmerie a pour principaux symptômes une abondance livresque obscurcissante et une carence en recherches préoccupante : deux phénomènes concomitants, tour à tour cause et conséquence de la méconnaissance du fait social gendarmique. Le souci de remédier à cette situation suppose que soient préalablement identifiées les principales raisons de l'absence de reconnaissance scientifique de l'objet de recherche gendarmique.

⁵² *Servitude et grandeur militaires* (1835), France Graphic, 1988, p. 84.

⁵³ *Discours de la méthode* (1637), Gallimard, Folio-Essais, 1991, p. 75.

⁵⁴ *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 15.

⁵⁵ *Le Prince* (1513), Garnier-Flammarion, 1980, p. 155.

La réalité sociale que constitue la Gendarmerie n'a pas jusqu'ici suscité, pour utiliser un euphémisme, un très grand intérêt au sein de la communauté scientifique. Les travaux de recherche qui lui sont consacrés demeurent presque inexistantes, d'une portée limitée et ne concernent que des aspects secondaires, voire parfois anecdotiques de l'institution⁵⁶. Ce désintérêt est particulièrement saisissant dans les principales revues scientifiques françaises⁵⁷.

Quant aux nombreux ouvrages portant sur la Gendarmerie qui paraissent chaque année dans les librairies, le plus grand nombre, d'une qualité littéraire très inégale, s'attache à une présentation historique ou journalistique de l'institution : ses missions, son organisation, ses moyens et ses unités d'élite (comme le GIGN et la Garde Républicaine)⁵⁸. Si les ouvrages historiques échappent dans l'ensemble à cette vacuité du discours, les autres ouvrages publiés ces dernières années se révèlent d'un faible intérêt, en raison du caractère limité de leur apport documentaire et de leurs analyses, mais aussi de leur sympathie non dissimulée à l'égard de l'institution⁵⁹. Cette abondance livresque, influencée par des considérations d'ordre normatif et commercial, aboutit en fait à noyer le fait social gendarmique sous un flot de données descriptives, parfois erronées et le plus souvent dénuées de toute rigueur méthodologique. Si chacun s'accorde à reconnaître les lacunes de ces ouvrages, en l'absence de tout progrès de la connaissance scientifique, ils demeurent malgré tout les vecteurs privilégiés de la connaissance — et donc de la méconnaissance — de la Gendarmerie. En marge de ces ouvrages destinés au grand public (comme l'indique d'ailleurs l'importance des illustrations et des photographies⁶⁰), les témoignages publiés par d'anciens gendarmes et les publications internes apportent un éclairage indispensable au

⁵⁶ Citons cependant la thèse de René Humetz, *Gendarmerie et recherches judiciaires*, Doctorat de Sciences Criminelles de l'Université de Paris 2, 1981.

⁵⁷ A l'exception peut-être des articles publiés récemment par Jean-Pierre Gomane, "Les vraies causes du malaise de la Gendarmerie", *Etudes*, 1989, pp. 459-467; William Anaxagore, "Gendarmerie : l'histoire, la crise", *Regards sur l'actualité*, 1990, pp. 21-31; Marceau Long, "La Gendarmerie et l'Etat de droit", *Revue Française de Droit Administratif*, 1991, pp. 881-886.

⁵⁸ Citons cependant l'ouvrage encyclopédique du Général Jean Besson et de Pierre Rosière, *Gendarmerie Nationale*, Richer, 1982 et le *Que sais-je?* d'Hubert Haenel et René Pichon, *La Gendarmerie*, n° 2143, PUF, 1983.

⁵⁹ Ainsi peut-on lire dans l'ouvrage de Gilbert Picard, *Gendarmerie Unités spécialisées*, "on est bien loin de l'image un peu vieillotte d'une Gendarmerie arrivant avec un train de retard. Son organisation, ses méthodes, font qu'en réalité elle est présente dans tous les domaines et qu'elle est extrêmement performante" (Hermé, 1990, p. 347).

⁶⁰ Cf. à ce sujet Jacques Lorin et Lieutenant-Colonel Marc Watin-Augouard, *La Gendarmerie aujourd'hui*, Richer-Atlas, 1991.

chercheur, mais avec les limites que comporte ce genre de documents⁶¹.

Dans la cacophonie des écrits sur la Gendarmerie, deux ouvrages se détachent malgré tout par la qualité de leurs observations et de leurs développements. Publiés à dix années d'intervalle, l'étude de la Documentation Française intitulée "Gendarmerie Nationale" (1970) et "Le nouvel ordre gendarmique" d'Hubert Lafont et Philippe Meyer (1980)⁶² constituent en effet les premières contributions, restées cependant sans lendemain, à une réflexion scientifique sur le phénomène gendarmique.

Pourquoi politologues, sociologues et juristes ont-ils négligé de se pencher sur ce domaine inexploré et comme laissé en pâture à la connaissance intuitive et à l'imagination collective? En d'autres termes, le chercheur commet-il un crime de lèse-majesté ou est-il animé par une tendance suicidaire lorsqu'il envisage d'utiliser l'arsenal des méthodes des sciences sociales pour s'attaquer à un sujet réputé tabou, pour le chercheur comme pour l'homme politique⁶³? Quelles sont en fait les raisons de ce manque d'intérêt pour le fait social gendarmique? Cette situation, déjà constatée à propos des institutions policières et militaires, procède, semble-t-il, de la conjonction de trois principaux facteurs.

La présence de la Gendarmerie dans la vie quotidienne de la population et les différentes représentations du gendarme donnent tout d'abord l'illusion d'une connaissance parfaite ou du moins suffisante de l'institution⁶⁴. Domaine de prédilection du stéréotype,

⁶¹ En particulier les revues des associations de retraités de la Gendarmerie, comme *L'Essor de la Gendarmerie* et *Le Progrès de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine*. S'agissant des témoignages d'anciens gendarmes, citons Jacques Lannier, *Moi, un gendarme*, Arthaud, 1977; Jean-Jacques Mollaret, *Missions insolites*, Le Cerf, 1980; Henri Girard, *Souvenirs d'une carrière de gendarme*, Imprimerie Nouvelle de Sisteron, 1985; Maurice Couëdel, *Une carrière de gendarme*, La Musse, 1987.

⁶² "La Gendarmerie Nationale", *Notes et Etudes documentaires*, n° 3697 et 3698, 12 juin 1970, La Documentation Française. Hubert Lafont et Philippe Meyer, *Le nouvel ordre gendarmique*, Seuil, 1980.

⁶³ Comme le remarque James Sarazin à propos de l'institution policière, "dans notre pays latin, bourré d'inhibition, les sujets tabous ne manquent pas. La Police est de ceux-là. Une fausse pudeur rend muets les hommes politiques, de l'opposition comme de la majorité, au moment de répondre aux questions concernant la place de l'institution dans le pays" (*La Police en miettes*, Calmann-Lévy, 1974, p. 207).

⁶⁴ Le gendarme est même présent dans le vocabulaire : jouer au gendarme et au voleur, se gendарmer, faire le gendarme, la peur du gendarme, dormir en gendarme, un chapeau de gendarme, un gendarme couché, l'Etat Gendarme... quand ce n'est pas pour désigner une femme à l'air autoritaire et revêche, un piton rocheux, une punaise des bois ou une saucisse sèche et plate.

de la rumeur et du dogmatisme, cette connaissance intuitive et spéculative⁶⁵ est à la fois partielle parce que limitée à la partie visible, à la vitrine de la Gendarmerie, mais aussi partielle parce que faite d'idées reçues, de préjugés, de jugements de valeurs, de toutes ces "prénotions" fustigées par Durkheim⁶⁶. Le sens commun est alors le principal adversaire de qui entend rompre avec "l'illusion du savoir immédiat"⁶⁷ pour concevoir la Gendarmerie comme un objet de recherche, tant le bien fondé de cette démarche peut être mis en doute par cette connaissance spontanée, affichée par l'homme de la rue, savant ou profane, que seule l'ignorance méthodique permet de dépasser.

Cette méconnaissance est également liée à la difficulté d'observation de la Gendarmerie. En raison de son caractère militaire et de la nature de ses missions, la Gendarmerie est astreinte aux règles du secret et au devoir de réserve. La liberté de manœuvre du chercheur se trouve limitée et la qualité scientifique de son travail altérée par l'obligation d'adapter sa démarche méthodologique aux règles imposées par l'institution. Le chercheur est ainsi amené à solliciter auprès de la hiérarchie les différentes autorisations pour mener ses investigations sur le terrain et disposer de la documentation interne indispensable. Si le résultat de ses recherches n'est fort heureusement pas soumis à la gomme de la censure, le chercheur peut néanmoins se trouver dans l'obligation de pratiquer une certaine autocensure, ne pouvant pas toujours faire état de certaines informations qui ont pu lui être communiquées. De même, il se doit de ne pas trahir la confiance de tous ceux qui ont osé passer outre la tradition de secret et de discrétion pour ne rien lui dissimuler de la réalité gendarmique. Ainsi, malgré les efforts d'ouverture déployés depuis plusieurs années par son service de relations publiques, la Gendarmerie est

⁶⁵ Un sondage effectué en 1978 faisait ressortir que la très grande majorité des Français connaissait l'existence des principales missions exercées par la Gendarmerie : 90 % pour la police de la route, 80 % s'agissant de la participation à la défense nationale ou encore 91 % pour l'arrestation des malfaiteurs. Cité par Marie-Hélène Cubaynes, *La police et la presse. Des institutions et des hommes*, Thèse pour le Doctorat de Science Politique de l'Université de Toulouse I, 1981, p. 163.

⁶⁶ Ces "notiones vulgares" ou "praenotiones", mises en exergue au début du XVII^e siècle par le père fondateur de la méthode expérimentale, le physicien anglais Francis Bacon, dans une théorie de l'induction développée dans son ouvrage *Novum organum* (1620), "prennent, selon Durkheim, la place des faits. Ce sont ces idola, sortes de fantômes qui nous défigurent le véritable aspect des choses et que nous prenons pourtant pour les choses mêmes" (*Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 18).

⁶⁷ Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron, *Le métier de sociologue*, Mouton-Bordas, 1968, p. 35.

encore aujourd'hui une "Grande muette" à l'abri des regards indiscrets. Ce constat explique en partie les raisons pour lesquelles la Gendarmerie est demeurée en marge du développement, depuis le début des années 80, de la recherche scientifique sur les phénomènes policiers. En effet, ce développement a été favorisé par la politique d'ouverture en direction des chercheurs universitaires menée par le Ministère de l'Intérieur, notamment entre 1982 et 1985⁶⁸. Destinée au départ à contribuer au projet de modernisation de la Police Nationale par la mise en place d'une réflexion sur le système de formation des personnels, cette ouverture a débouché sur une volonté de promouvoir la connaissance historique et sociologique des phénomènes policiers. L'aboutissement de cette collaboration entre la recherche universitaire et la recherche institutionnelle a été la création, en 1989, de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) et de sa revue trimestrielle "Les Cahiers de la Sécurité Intérieure".

Force chargée d'assurer la préservation de l'ordre social par l'usage de la contrainte, la Gendarmerie constitue enfin un objet de recherche par trop souvent considéré, pour reprendre la formule d'Auguste Comte, comme un objet de critique ou d'admiration. Sacralisée ou honnie, cette fonction suscite invariablement controverses et débats idéologiques qui soulignent combien l'ordre inquiète, dérange et en même temps fascine. L'approche scientifique du fait social gendarmique est ainsi rendue difficile par l'absence de neutralité de cette notion d'ordre⁶⁹. Si la neutralité représente la boussole permettant au chercheur de trouver la voie de la connaissance scientifique en faisant fi des tentations normatives, la notion d'ordre risque alors d'agir comme un objet métallique faussant insidieusement les mesures effectuées et conduisant le chercheur à perdre de vue les objectifs qu'il s'était assigné. Appréhender la Gendarmerie comme un objet de recherche n'est pas par ailleurs chose aisée tant cette démarche peut apparaître suspecte et équivoque⁷⁰. Pour prendre un raccourci,

⁶⁸ Cf. Jean-Claude Monet, "Une administration face à son devenir. Police et sciences sociales", *Sociologie du travail*, 1985, n° XVII, pp. 370-390.

⁶⁹ Comme l'écrit Jean-Louis Loubet del Bayle, "la police est une institution qui suscite des réactions et des jugements contrastés, fortement influencés par des réactions affectives plus ou moins conscientes et par des préjugés idéologiques" ("La police dans le système politique", *Revue Française de Science Politique*, juin 1981, p. 511).

⁷⁰ Il est à cet égard savoureux de mentionner le jugement formulé par le Général (CR) Daniel Puthoste dans son ouvrage *Au service de l'Etat Nation* qui, parlant au nom de la communauté gendarmique, écrit : "nous ne sommes pas une meute de singes qui fait la joie des zoologistes, ni une tribu primitive pour anthropologues" (La Musse, 1985, p. 176).

étudier la Gendarmerie, c'est encore, pour certains, se placer du côté de l'ordre et de la matraque et, pour d'autres, du côté du désordre et du pavé. Les relations entre l'université et les institutions d'ordre fournissent une illustration saisissante de l'ambiguïté du rapport de l'individu à l'ordre, en raison même de la fragilité de la frontière entre l'ordre et le désordre⁷¹. L'université a toujours pris ses distances vis-à-vis des institutions d'ordre, l'humanisme et la liberté de pensée qu'elle professe se satisfaisant mal de l'usage de la violence — serait-ce celle produite par une force médiatisée par le droit — et de l'étroitesse de l'ordre social ou de l'ordre tout court⁷². A moins d'y voir la vengeance sournoise de chercheurs entrés en contact dans leur prime jeunesse avec une matraque au Quartier Latin ou, quelques années plus tard, avec un cinémomètre au détour d'une route nationale, à l'image d'un Mirabeau s'attachant à réclamer devant l'Assemblée Constituante la dissolution d'une Maréchaussée avec qui il eut maille à partir durant sa jeunesse tumultueuse, cette méfiance s'explique en fait par le poids de l'histoire. Le policier ou le gendarme demeure encore pour beaucoup de chercheurs non le héros d'un film ou d'une série télévisée (comme Vidocq, Maigret ou le Commissaire Moulin), mais de manière tout aussi fantasmagique, le fonctionnaire zélé exécutant sous les ordres de Fouché des besognes de basse police, le gendarme convoyant au bagnon Jean Valjean, le policier casqué du Métro Charonne, quand ce n'est pas l'auxiliaire de la Gestapo lors de la rafle du Vel' d'Hiv'. Du côté enfin des institutions d'ordre, il existe un sentiment diffus de méfiance à l'égard de l'université, présentée souvent comme le berceau des chimères et de la contestation derrière le paravent de l'enseignement et de la recherche. Cette opposition traditionnelle se traduit par une hostilité larvée, une ignorance réciproque et une certaine incompréhension qui rendent difficile le progrès de la connaissance scientifique des phénomènes policiers en général et des phénomènes gendarmiques en particulier.

⁷¹ Jean-Jacques Gleizal est amené à formuler "l'hypothèse paradoxale selon laquelle le goût de l'ordre serait le fait de ceux qui vivent intensément le désordre. Il arrive souvent que des policiers aient une pensée anarchique; de même les anarchistes conservent une problématique de la vie qui tourne autour du couple de l'ordre et du désordre. L'ordre est un rêve, celui de l'homme menacé d'éclatement" (*Le désordre policier*, PUF, 1985, p. 7).

⁷² Comme le remarque Dominique Lhuillier, "les chercheurs universitaires sont encore peu nombreux du fait d'une vieille allergie du corps enseignant et des intellectuels en général pour ces spécialistes de la matraque" (*Les policiers au quotidien. Une psychologue dans la Police*, L'Harmattan, 1987, p. 22).

La Gendarmerie. Pour une approche nouvelle

Dans le sillage de la "gendarmologie en civil" inaugurée par Hubert Lafont et Philippe Meyer, il est légitime et nécessaire d'envisager, pour reprendre le titre en forme de plaidoyer de l'ouvrage de Jean Susini, un des précurseurs de la sociologie de la police en France⁷³, une approche nouvelle de la Gendarmerie. Une telle approche doit permettre de délivrer l'objet de recherche gendarmique des impérialismes scientifiques dont il est l'objet, mais aussi de jeter les bases de ce que l'on pourrait appeler une sociologie gendarmique.

Si la méconnaissance du fait social gendarmique apparaît comme un sérieux obstacle à l'émergence de toute entreprise scientifique, un autre obstacle de taille auquel se heurte cette démarche réside dans la négation de la spécificité gendarmique par la communauté scientifique française. Ce phénomène résulte de la transposition au plan de la recherche de la situation objective de l'institution gendarmique, coïncée véritablement, de par son organisation et sa fonction sociale, entre l'institution militaire et l'institution policière. En effet, tout porte à considérer que la Gendarmerie s'affranchit difficilement de la tutelle exercée par son "grand frère militaire" et de la tendance hégémoniste de son "cousin policier". De ce fait, l'étude du fait social gendarmique n'est pas reconnue à l'heure actuelle comme un objet de recherche légitime et individualisé. Victime d'un double impérialisme scientifique, la Gendarmerie se trouve assimilée et rattachée, d'un point de vue organique, à l'armée et à la sociologie militaire, et d'un point de vue fonctionnel, à la police et à la sociologie de la police⁷⁴. Véritablement ballottée entre ces deux disciplines récentes et méconnues⁷⁵, l'étude scientifique du fait social gendarmique a été

⁷³ *La Police. Pour une approche nouvelle*, Presses de l'IEP de Toulouse, 1983.

⁷⁴ Après avoir constaté que "la sociologie policière française ne s'intéresse qu'aux agents de la Police Nationale", Jean-Jacques Gleizal traduit l'embarras que suscite ce rattachement de la Gendarmerie à l'une ou l'autre discipline, en considérant que "si cette force militaire appartient effectivement à la police au sens large, on peut estimer qu'elle relève d'une sociologie militaire qui devra ultérieurement être mise en relation avec la sociologie policière" (*La police en France*, PUF, Que sais-je? n° 2761, 1993, p. 56).

⁷⁵ La sociologie militaire, cette "science en voie de constitution" (André Thiéblemont), est, selon Christian Destremeau et Jérôme Hélié "trop souvent confinée à un milieu militaro-universitaire mal connu" (*Les militaires*, Orban, 1990, p. 23). Quant à la sociologie de la police, cette "policologie" naissante (Marcel Le Clère), son approche scientifique demeure, selon Jean-Louis Loubet del Bayle, "embryonnaire" (*Police et société*, Presses de l'IEP de Toulouse, 1988, p. 9).

jusqu'à ces dernières années marginalisée et réduite à une peau de chagrin⁷⁶.

La reconnaissance de l'objet de recherche gendarmique permet cependant d'envisager l'émergence d'une discipline spécialisée qui, par définition et par vocation, se trouverait rattachée à cette "sociologie des œuvres de civilisation" évoquée par Georges Gurvitch⁷⁷. Cette sociologie de la Gendarmerie — qu'il est loisible d'appeler sociologie gendarmique en l'absence de toute résonance ambiguë ou péjorative de cet adjectif — peut donner lieu à une double définition, l'une générale visant à en identifier l'objet, l'autre plus introspective visant à en préciser le champ épistémologique. En reprenant les termes de la célèbre définition d'Auguste Comte, la sociologie gendarmique est ainsi l'étude positive de l'ensemble des lois fondamentales propres au fait social gendarmique. Cette définition doit être prolongée par des considérations d'ordre théorique et prospectif sur la nature même de cette spécialisation disciplinaire. Dans cette perspective, la sociologie gendarmique apparaît comme une discipline encore en

⁷⁶ Comme en témoigne la place secondaire réservée à l'étude de la Gendarmerie tant à l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN) qu'à l'Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité Intérieure (IHESI). Le seul article de fond sur la Gendarmerie publié ces quinze dernières années par la revue *Défense Nationale* concerne sa mission de défense dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire ("Réflexions sur la Gendarmerie et la DOT", Guy Dolit et Georges Philippot, octobre 1986, pp. 165-170). A l'exception du numéro spécial "Gendarmeries et polices à statut militaire" (n° 11, novembre 1992-janvier 1993), *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* — il est vrai de création récente — n'ont consacré qu'une brève fiche présentant l'historique, l'organisation et les missions de la Gendarmerie (Lionel Thué et Régine Porcher, "Trois administrations en fiches", juillet-septembre 1990, pp. 177-185), à laquelle il est possible d'adjoindre un extrait de la table ronde "La sécurité intérieure : défis et enjeux" évoquant brièvement les missions de la Gendarmerie (janvier 1990, pp. 159-161) et l'article de Rémi Lenoir, "Les agents du maintien de l'ordre : contribution à la construction sociale de l'espace judiciaire" (août-octobre 1992, pp. 149-178) présentant les résultats d'une enquête réalisée auprès des élèves commissaires de l'ENSP, des élèves officiers de l'EON et des auditeurs de justice de l'ENM. Dans le même ordre d'idées, la Gendarmerie ne fait l'objet que de maigres développements dans la plupart des ouvrages consacrés au système policier français, pour lesquels la police en France se limite en grande partie à l'horizon institutionnel de la Police Nationale. Ainsi, dans deux récents ouvrages, *La police. Le cas des démocraties occidentales* (Jean-Jacques Gleizal, Jacqueline Gatti-Domenach et Claude Journès, PUF, Thémis, 1993) et *La police en France* (Jean-Jacques Gleizal, op. cit.), moins d'un dixième des analyses concernant le système policier français est consacré à la Gendarmerie (la moitié environ de ces développements abordant en outre la Gendarmerie sous l'angle des relations Police/Gendarmerie).

⁷⁷ *La vocation actuelle de la sociologie*, PUF, 1950, tome 2.

gestation, relevant des sciences sociales et tendant à acquérir une identité propre du fait de la spécificité de son objet. Si l'absence d'une véritable éclosion s'explique par le désintérêt scientifique dont a pâti jusqu'ici le fait social gendarmique, les deux autres éléments de cette définition exigent certaines précisions dans la mesure où ils engagent le devenir de la sociologie gendarmique par la détermination de ses orientations épistémologiques.

La sociologie gendarmique procède, en premier lieu, du caractère paradoxalement unitaire et pluridisciplinaire des sciences sociales. Si, depuis le XIX^e siècle, les sciences sociales ont connu un mouvement continu de spécialisation et de division, elles n'en ont pas moins pour dénominateur commun l'étude positive de l'activité humaine par le recours à une méthodologie inspirée par les fondements de la méthode expérimentale⁷⁸. Branche des sciences sociales au même titre que la démographie, l'étude des politiques publiques ou la sociologie rurale, la sociologie gendarmique s'abreuve à la source théorique et méthodologique de la science politique, ne serait-ce que parce qu'elle a pour objet d'étudier une institution qui, par son rôle de force coercitive, se situe au cœur même du fonctionnement de l'Etat. Ceci étant, la connaissance du fait social gendarmique suppose une démarche résolument pluridisciplinaire, qui conduit à en observer et à en expliquer les multiples facettes en refusant d'en masquer l'une ou l'autre à raison de contingences imposées par la division, par essence arbitraire et précaire, des sciences sociales⁷⁹. Afin de passer outre ce mouvement de morcellement et de cloisonnement du savoir, l'apprenti sociologue de la Gendarmerie ne peut être que simultanément ou, plus exactement, doit s'efforcer d'agir comme un politologue, un historien, un sociologue, un criminologue, un spécialiste de la science administrative et un économiste.

En second lieu, force est de constater que si la sociologie gendarmique est encore aujourd'hui en gestation, l'approche

⁷⁸ Caractérisée par le souci de confronter la théorie avec la pratique, la pensée avec le réel, la méthode expérimentale est généralement décrite en insistant sur l'interdépendance entre cinq types d'opérations : l'observation, la formulation des hypothèses, la vérification des hypothèses, l'explication et la théorisation. Cf. Georges Bénézé, *La méthode expérimentale*, PUF, 1967.

⁷⁹ "Les sciences sociales, écrit Madeleine Grawitz, ont parfois été comparées à un paysage où chacun se promène avec un point de vue différent, l'un pense au sous-sol, il est géologue, l'autre est peintre, les suivants géomètre, botaniste, etc. Chacun voit bien, sans doute, la totalité du paysage, mais n'en approfondit qu'un aspect et chacun de ces aspects ne joint pas l'autre. Tous sont d'accord sur ce qui est superficiel, visible, mais, lorsqu'il s'agit d'interprétation, d'explication en profondeur, chacun propose sa solution, fournit ses propres critères" (*Méthodes des sciences sociales*, Précis Dalloz, 1990, p. 93).

scientifique du phénomène gendarmique est loin de ne représenter qu'un idéal lointain ou encore un vœu pieux. La reconnaissance du statut de discipline scientifique nécessite en fait quatre principaux éléments : (1) la production du savoir par des chercheurs spécialisés, regroupés éventuellement en équipes et centres de recherches; (2) la conservation du savoir par le stockage des données et des acquis pour en permettre une utilisation rationnelle et continue; (3) la diffusion du savoir auprès d'un public spécialisé ou non; (4) l'application du savoir pour la résolution des principaux problèmes rencontrés par le système social dans le domaine concerné.

Si, à la différence de la sociologie militaire et de la sociologie de la police, la sociologie gendarmique ne bénéficie pas à l'heure actuelle de structures de recherches spécialisées⁸⁰, elle constitue cependant depuis plusieurs années l'un des principaux axes de recherche du Centre d'Etudes et de Recherches sur la Police (CERP) de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, au sein duquel a été menée la présente recherche. Depuis sa création en 1976, le CERP s'est donné pour tâche de contribuer au développement de l'étude scientifique et pluridisciplinaire des phénomènes policiers, en donnant à ce terme un sens fonctionnel. Fondée sur le souci de rompre avec un discours qui, sur ces questions, était largement empreint de considérations idéologiques et normatives, oscillant entre l'apologie et le dénigrement systématiques, la démarche du CERP a été de faire des institutions policières des objets de la réflexion scientifique, en contribuant à faire naître en France un courant de recherches qui, du fait de ses objectifs, ne pouvait ignorer la Gendarmerie.

Il convient enfin de préciser que, si la sociologie gendarmique constitue un type de recherches susceptible de permettre une meilleure compréhension scientifique de certains aspects — et non des moindres — de la réalité sociale, son intérêt peut n'être pas moins grand pour ceux que leurs responsabilités obligent à réfléchir à l'organisation et au fonctionnement de la Gendarmerie, en prenant en considération aussi bien sa contribution à l'exécution des politiques publiques de défense et de sécurité intérieure que, plus généralement, sa place dans l'organisation politique et sociale de la

⁸⁰ En ce qui concerne les centres de recherches sur la police et les problèmes de sécurité intérieure, cf. Jean-Louis Loubet del Bayle, *Guide des recherches sur la police*, Presses de l'IEP de Toulouse, 1987. S'agissant des centres de recherches sur l'armée et les problèmes de défense, cf. Secrétariat Général de la Défense Nationale, *Enseignements et études de défense et de sécurité en France*, 1992.

société française⁸¹. L'exemple évoqué plus haut de la Police comme celui d'un certain nombre d'expériences étrangères sont d'ailleurs là pour montrer comment le développement de la recherche sociopolitique sur les institutions et les pratiques policières est de nature à contribuer à l'information et à la réflexion des décideurs administratifs et politiques.

Discipline en plein devenir, la sociologie gendarmique demeure pourtant en quête d'un statut social. Son émergence suppose que chercheurs universitaires et acteurs institutionnels partagent un même souci de progresser dans la connaissance objective de la réalité gendarmique, pour que se développent des recherches qui font jusqu'à présent cruellement défaut et qui seront dès lors le ferment d'une approche nouvelle de la Gendarmerie.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Si l'évocation de la méthode utilisée a pour objet d'indiquer les étapes de la démarche suivie et les problèmes méthodologiques rencontrés⁸², elle fournit également une illustration des questions que peut poser une étude de sociologie gendarmique. Epreuve nécessaire de modestie intellectuelle, une telle confession méthodologique représente il est vrai le point de passage obligé pour tous ceux qui seront amenés à faire la critique de cet ouvrage, mais surtout pour tous ceux qui entendront en poursuivre les objectifs afin de faire progresser la connaissance scientifique de la Gendarmerie. Ce travail de recherche présente tout d'abord des particularités évidentes au regard de la nature de l'institution et de

⁸¹ Le développement des recherches sur la Gendarmerie devrait permettre de disposer des données nécessaires à l'analyse globale des politiques publiques de défense et de sécurité intérieure, en faisant en sorte que, dans cette analyse, le volet gendarmique de l'action publique ne soit pas occulté ou sous-estimé. Sur l'analyse des politiques publiques, dont l'objet est d'étudier les préalables (inscription sur l'agenda politique, formulation des solutions) et les modalités (décision, mise en œuvre, évaluation) de l'action de l'Etat, cf. *Traité de Science politique*, tome IV, "Les politiques publiques", sous la dir. de Madeleine Grawitz et Jean Leca, op. cit.; Yves Meny et Jean-Claude Thoenig, *Politiques publiques*, PUF, Thémis, 1989; Bruno Jobert et Pierre Muller, *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, PUF, 1987.

⁸² "Mon dessein, écrivait à ce propos Descartes, n'est pas d'enseigner ici la méthode que chacun doit suivre pour bien conduire sa raison, mais seulement de faire valoir en quelle sorte j'ai tâché de conduire la mienne" (*Discours de la méthode*, op. cit., p. 77).

l'état actuel de la (mé)connaissance du fait social gendarmique. Ce constat préliminaire a déterminé l'adoption d'une certaine démarche méthodologique, compte tenu de la problématique à partir de laquelle s'articulent les développements de cette étude.

Le gendarme et le chercheur

Toute recherche portant sur la Gendarmerie suppose tout d'abord de mettre en présence deux personnages fort différents, ne serait-ce que par leurs motivations : le gendarme et le chercheur. Faire un travail de recherche sur la Gendarmerie conduit ensuite à s'attaquer à un domaine de recherche encore inexploré, à une citadelle de la connaissance jamais assiégée. Cette démarche a conduit à adopter une approche globalisante qui considère la Gendarmerie comme un édifice homogène, constitué par un ensemble de phénomènes sociaux interdépendants et ordonnés selon une logique spécifique.

Les enquêtes réalisées dans un milieu humain se caractérisent par l'existence d'interactions entre l'observateur et l'objet de son observation. Le chercheur exerce malgré lui une influence sur les individus et les phénomènes observés, tout en étant lui-même influencé par la réalité humaine qu'il entend observer. Au delà de ce jeu subtil qui exige du chercheur objectivité, savoir-faire et réserve afin de ne pas fausser la validité et la fidélité de son enquête, un travail de recherche dans une institution comme la Gendarmerie représente, pour le chercheur comme pour le gendarme, une expérience de relations interpersonnelles peu ordinaire, suscitant de part et d'autre des réactions différenciées et ambivalentes⁸³. Les relations entre le gendarme et le chercheur peuvent être ordonnées autour de deux principaux types-idéaux de relations au sens wébérien du terme⁸⁴, correspondant chacun à trois catégories de comportements qui s'inscrivent soit dans une

⁸³ Pour reprendre le constat établi par Antoinette Chauvenet et Françoise Orlic, l'enquête en milieu gendarmique "déclenche des réactions et des comportements qui ne peuvent pas échapper à l'attention du chercheur et ne pas devenir ainsi un objet en soi de réflexion sociologique" ("Interroger la Police", *Sociologie du travail*, n° XXVII, 1985, p. 453).

⁸⁴ "On obtient un idéal-type, selon Max Weber, en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes isolés, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre, par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue choisis unilatéralement pour former un tableau de pensée homogène" (*Essais sur la théorie de la science*, 1922, Sirey, 1965, p. 181).

logique de méfiance et de fermeture, soit dans une logique de confiance et d'ouverture. Construite à partir des nombreux entretiens réalisés pour l'élaboration du présent ouvrage, cette typologie permet d'opposer l'attitude du "gendarme rétif" à celle du "gendarme coopératif".

Le type idéal du "gendarme rétif" correspond à trois catégories de comportements dominés par la méfiance à l'égard du chercheur.

- le "rétif agressif" : le chercheur est considéré par le gendarme comme un ennemi potentiel, suspect de vouloir se glisser à l'intérieur de l'institution — à la manière d'un cheval de Troie — pour attenter à son renom et répandre des flots d'informations erronées et calomnieuses. Du fait de cette réaction quasi épidermique, le chercheur est l'objet de comportements hostiles, oscillant entre les paroles acerbes, le mutisme et le haussement d'épaules.

- le "rétif spontané" : à la différence du comportement précédent, le rejet du chercheur est considéré comme un réflexe légitime, conditionné par l'attachement à la règle professionnelle du secret et à la tendance à la dissimulation si caractéristiques du comportement policier⁸⁵. Si le gendarme n'éprouve pas d'hostilité particulière à l'égard du chercheur, ce dernier n'en est pas moins à ses yeux un personnage suspect, à mi-chemin entre le badaud et l'espion, portant un regard indiscret et soupçonneux sur le fonctionnement de l'institution. Cette perception de la démarche du chercheur se traduit, de manière plus détournée, par le souci de se dérober à l'observation ou encore par la diffusion d'informations inexacts, confuses et partielles.

- le "rétif réfléchi" : le rejet du chercheur résulte de la crainte obsessionnelle de voir sa démarche se traduire pour le gendarme par des désagréments et autres sanctions. Le caractère "réfléchi" ne signifie pas que ce comportement résulte d'une réflexion approfondie, mais plus prosaïquement d'une tendance égocentrique alimentée par l'omniprésence de la contrainte hiérarchique. De peur que les informations livrées au chercheur ne puissent être utilisées dans l'exercice du contrôle hiérarchique, le gendarme est amené à édulcorer la réalité, à calquer ses réponses sur le discours officiel, à s'enfermer dans une argumentation réglementaire, à passer sous silence tout élément d'apparence dysfonctionnelle, enfin, à se retrancher en désespoir de cause derrière la sacro-sainte règle du secret professionnel.

⁸⁵ Sur cet élément de la culture policière, cf. Egon Bittner, "Esprit de Corps and the Code of Secrecy", in *The Function of the Police in Modern Society*, Oelgeschlager, Gunn and Hain Publishers, 1980, pp. 63-76.

Le type idéal du "gendarme coopératif" correspond à trois catégories de comportements dominés par la confiance à l'égard du chercheur et un certain intérêt pour sa démarche.

- le "coopératif intéressé" : dans une logique utilitariste largement inspirée du marketing commercial, le chercheur est considéré par le gendarme comme un vecteur permettant de diffuser des informations triées sur le volet et, à tout prendre, mettant en valeur l'institution. Objet d'une action de séduction et d'une aide par trop aimable, le chercheur peut être amené s'il n'y prend garde à s'imposer, inconsciemment ou non, une autocensure et à faire preuve de complaisance à l'égard de son objet de recherche.

- le "coopératif désabusé" : cette catégorie de comportements se retrouve chez le gendarme qui voit dans le chercheur un confident à l'écoute de ses appréciations subjectives et le plus souvent passionnelles sur la réalité gendarmique. Le chercheur représente alors à son insu un palliatif aux difficultés de la communication interne. Recueillies sous la forme de jugements critiques et pessimistes sur la situation et le devenir de la Gendarmerie, ces informations sont révélatrices d'un état de crise, même si elles tendent à en fournir une présentation souvent partielle et partielle.

- le "coopératif bienveillant" : animé par le souci de contribuer, aussi modestement soit-il, à une meilleure connaissance de la Gendarmerie, le gendarme apporte au chercheur une aide dénuée d'arrière-pensée, en s'efforçant notamment de ne pas modifier son comportement du fait de l'observation dont il se sait l'objet et de faciliter la nécessaire liberté de manœuvre du chercheur.

Malgré son caractère inévitablement artificiel, cette typologie permet une première approche de l'extrême complexité des rapports entre le chercheur et le gendarme, même s'il pourrait être intéressant d'affiner cette typologie à partir de considérations liées à l'ancienneté dans le service, à la situation dans la hiérarchie ou bien encore à l'unité d'appartenance. L'observateur du fait social gendarmique se doit en tout cas de demeurer vigilant pour conserver dans ce contexte une attitude faite de rigueur méthodologique et d'honnêteté intellectuelle. Dans une logique de proximité et de distanciation à l'égard de son objet de recherche, il doit faire sienne la double exigence de neutralité et d'objectivité que professait Claude Bernard lorsque, comparant le chercheur à un "photographe des phénomènes", il définissait en ces termes l'idéal empiriste de la méthode expérimentale : "il faut observer sans idée préconçue; l'esprit de l'observateur doit être passif, c'est-à-dire se taire; il écoute la nature et écrit sous sa dictée"⁸⁶.

⁸⁶ Introduction à l'étude de la médecine expérimentale (1865), Garnier, 1966, p. 52.

La tâche du chercheur s'apparente, comme l'indique Michel Crozier, à une "aventure modeste qui permet lentement de grignoter l'inconnu"⁸⁷. Avant de se lancer dans une telle aventure, il lui appartient de se livrer à un examen attentif de l'état de la connaissance, pour ensuite tracer le plan de son expédition et en arrêter les objectifs. Ainsi, pour la présente étude, la contrainte d'évoluer dans un domaine jusque-là laissé en friche a conduit à opter pour une démarche globalisante, dont l'objet est d'envisager la Gendarmerie dans son ensemble et ses différents aspects. Une telle perspective méthodologique semble s'imposer tout naturellement à celui qui, par la force des choses, se trouve propulsé au rôle, certes enviable par les piments de l'esprit qu'il procure, mais aussi périlleux par les difficultés pratiques et intellectuelles rencontrées, d'explorateur de cette terre encore largement inconnue qu'est le fait social gendarmique. Cette démarche peut être décomposée en trois principales étapes : (1) détacher soigneusement le fait social gendarmique de l'ensemble des faits sociaux; (2) en saisir l'architecture au double plan fonctionnel et culturel pour en donner une présentation systématique; (3) éclairer la signification de ses différents éléments constitutifs en se référant aux principaux acquis théoriques des sciences sociales par le recours aux méthodes d'explication qu'elles mettent en œuvre. Ce travail de défrichage apparaît comme un indispensable préalable pour pouvoir progresser dans toute recherche particulière concernant l'évolution contemporaine de la Gendarmerie. En contribuant à baliser ce domaine de la connaissance, un tel travail a pour vocation de rendre possible et de favoriser l'apparition d'autres "aventures modestes". Mettant en œuvre des méthodes et des problématiques différentes, ces recherches pourront alors approfondir les questions évoquées, déterminer de nouveaux champs d'analyse et confirmer ou démentir les analyses effectuées.

Techniques de recherche et présentation de l'ouvrage

La démarche méthodologique empruntée par cette étude s'est traduite par la mise en œuvre de techniques d'observation et de recueil des données. Le choix de ces techniques a été effectué compte tenu à la fois de la nature de l'objet de recherche, des conditions pratiques dans lesquelles pouvait être effectuée cette étude et des orientations méthodologiques et théoriques données au travail d'investigation.

⁸⁷ *La société bloquée*, Seuil, 1970, p. 14.

Résultat de quatre années de recherche et de rédaction, cette étude a été menée à partir d'une observation documentaire et d'enquêtes sur le terrain. Toutefois, il convient de préciser que ce travail de recherche a profité initialement d'une expérience d'observation participante que l'auteur a effectué au sein de la Gendarmerie comme gendarme auxiliaire⁸⁸. Simultanément rite de passage et expérience humaine, contribution à la défense de la collectivité et corvée civique, cette année de service national a permis d'acquérir une expérience scientifique⁸⁹ irremplaçable pour la compréhension et l'explication du fait social gendarmique⁹⁰.

Les observations réalisées lors de cette première expérience de la réalité gendarmique ont tout d'abord été confrontées aux données issues d'une importante recherche documentaire. Dans cette perspective, deux grandes catégories de documents ont été exploitées : les documents externes publiés (ouvrages, travaux universitaires, presse générale et spécialisée, brochures et dépliants d'information, actes législatifs et réglementaires, rapports parlementaires...) et les documents internes à la Gendarmerie (statistiques, enquêtes sur les personnels, documents destinés à la

⁸⁸ Cette observation participante s'est déroulée au cours de l'année 1988 principalement dans les unités de la Compagnie de Gendarmerie de Toulouse-Mirail. Pour une analyse sociologique des questions posées par l'observation participante effectuée dans le cadre du service national, cf. Louis Pinto, "Expérience vécue et exigence scientifique d'objectivité", in *Initiation à la pratique sociologique*, sous la dir. de Patrick Champagne, Dunod, 1989.

⁸⁹ Dans l'observation participante, le chercheur devient acteur à part entière du groupe social qu'il entend observer. Si ce mode d'observation a permis aux ethnologues d'étudier des populations primitives en partageant pendant de longues périodes leur existence (cf. Bronislaw Malinowski, *Les Argonautes du Pacifique Occidental*, 1922, Gallimard, 1963), il présente pourtant plusieurs limites. Tout d'abord, l'intégration du chercheur au sein du groupe observé n'est pas sans risquer d'altérer son objectivité, tout en pouvant dans le même temps provoquer des modifications dans le comportement des membres du groupe. L'observation participante ne permet pas ensuite d'avoir une vision globale du groupe observé dès lors que ce dernier dépasse le cadre d'un groupe restreint comme une entreprise, un village du Vaucluse ou une tribu d'Amazonie. Tout ceci pour préciser que si l'auteur de cette recherche a profité des enseignements tirés de cette année d'observation participante, il a du en faire une lecture critique en les confrontant avec des données plus générales issues de l'observation documentaire et des enquêtes sur le terrain.

⁹⁰ Relatant une expérience d'observation participante menée au sein de la police de Jacksonville (Floride), le criminologue américain Georges Kirkham considérait que cette expérience lui avait apporté "une compréhension et un jugement de la police radicalement nouveaux" et devait admettre "en toute modestie" que "la possession d'un doctorat n'ouvre pas toutes les connaissances et ne place pas son titulaire dans une position supérieure d'où il ne pourrait recevoir de leçons de personnes moins instruites que lui" ("Un professeur à l'école de la rue", *FBI Law Enforcement Bulletin*, mars 1974).

formation, études réalisées dans le cadre de l'enseignement supérieur de la Gendarmerie...). Pour l'analyse de ces documents, il a été fait recours à la méthode traditionnelle de l'analyse qualitative de contenu qui, sans ignorer ce qu'aurait pu apporter dans certains cas l'analyse quantitative, n'en est pas moins apparue comme l'instrument le mieux adapté aux objectifs de cette recherche⁹¹.

Les enquêtes sur le terrain ont représenté ensuite une source considérable d'informations, mais aussi le moyen privilégié de vérification des hypothèses élaborées à partir des données documentaires. Ainsi, une trentaine d'unités (brigades territoriales en milieu urbain et rural, PSIG, brigades motorisées, unités de recherches, escadrons de Gendarmerie Mobile...) ont servi de cadre à de nombreuses observations externes, qui ont permis à l'auteur de se trouver au contact direct de l'action quotidienne des gendarmes et de saisir sur le vif leur mode de vie. Une centaine d'entretiens semi-directifs avec des gendarmes de tous grades ont permis par ailleurs de compléter les informations fournies par la recherche documentaire et les observations faites dans les unités. Dans le dessein de rendre possible une présentation systématique de la culture gendarmique, ces entretiens se sont plus particulièrement attachés à connaître les opinions, les valeurs et les comportements caractéristiques des gendarmes⁹².

Selon les orientations esquissées au début de cette introduction, le présent ouvrage se propose d'évoquer dans sa globalité la réalité sociale que constitue la Gendarmerie aujourd'hui, en analysant comment l'institution réagit aux changements de son environnement social, compte tenu notamment de sa spécificité. En effet, un élément essentiel pour appréhender ce que l'on a appelé la crise de la Gendarmerie réside dans l'évolution sous la pression de ces changements des caractères originaux de l'institution, à l'évolution en termes d'aménagements et d'altérations de cette spécificité gendarmique déjà soulignée précédemment, mais dont il conviendra d'approfondir l'analyse. D'abord, dans une première partie, en étudiant la Gendarmerie dans sa dualité organique et

⁹¹ Alors que l'analyse qualitative du contenu a pour objet de dégager la signification des documents à partir d'une étude faisant appel aux capacités d'interprétation logique et intuitive du chercheur, l'analyse quantitative s'attache à objectiver ce processus par un recours à la quantification des documents et à un traitement statistique des données chiffrées obtenues. Cf. Roger Mucchielli, *L'analyse de contenu des documents et des communications*, ESF, 1988; Laurence Bardin, *L'analyse de contenu*, PUF, 1991.

⁹² Pour la réalisation et l'exploitation de ces entretiens, l'auteur s'est inspiré des analyses d'André Guittet, *L'entretien*, Colin, 1983 et de celles d'Alain Blanchet et al., *L'entretien dans les sciences sociales*, Dunod, 1985.

§ II. — L'intimité.....	311
A) Gendarmerie et vie de caserne.....	313
L'obligation de résider en caserne.....	313
Les contraintes de la vie de caserne.....	318
B) Gendarmerie et vie de famille.....	322
La famille du gendarme.....	323
Les retraités de l'Arme.....	326

TROISIEME PARTIE

LA CRISE DE LA GENDARMERIE

CHAPITRE I. — LES DILEMMES GENDARMINIQUES	333
---	-----

Section 1. — Instrumentalité-technicité	335
---	-----

§ I. — L'instrumentalité.....	335
A) La polyvalence de la Gendarmerie	336
Tradition et polyvalence.....	336
Polyvalence et polycompétence	338
B) Le mythe de l'esprit de service	339
Le fardeau du gendarme	340
Une bonne à tout faire ?.....	343
§ II. — La technicité.....	346
A) La professionnalisation de la Gendarmerie	346
La modernisation	347
La spécialisation	355
B) Le mythe de l'esprit opérationnel	362
Les menaces sur la surveillance générale.....	363
Les menaces de déterritorialisation	367

Section 2. — Militarisme-policierisation	374
--	-----

§ I. — Le militarisme	374
A) Militarisation et militarisme.....	375
Une tendance réactive et marginale.....	375
La justification du caractère militaire de la Gendarmerie	380
B) Les manifestations du militarisme gendarmique	382
Les bastions.....	382
Les relais	384
§ II. — La policierisation	386
A) Policierisation et police judiciaire	386
La tentation policière.....	387
La contagion policière.....	388

B) L'emploi de la tenue civile	389
Les conditions d'emploi de la tenue civile	390
Emploi de la tenue civile et spécificité gendarmique ...	394
CHAPITRE II. — LE DÉSORDRE GENDARMIQUE.....	399
Section 1. — La dérive de la Gendarmerie.....	401
§ I. — La banalisation du gendarme	401
A) La défaillance du recrutement	402
Un phénomène de dévalorisation	403
Les dysfonctionnements du système de recrutement	406
B) Le mythe de Pandore	408
L'urbanisation du gendarme	409
La fonctionnarisation du gendarme ?	412
§ II. — La grogne des gendarmes	415
A) Du mythe de la Grande muette	415
Chronique d'un malaise annoncé	415
Le mal vivre des gendarmes	418
B) Au traumatisme d'Ouvéa	422
De Fayaoué à Gossanah.....	423
L'affaire d'Ouvéa	425
Section 2. — La Gendarmerie au tournant.....	430
§ I. — La fronde des gendarmes	431
A) Des lettres anonymes	431
Le procédé épistolier comme outil revendicatif.....	432
De la médiation parlementaire à la récupération politique	438
B) A la réunion de concertation du 23 août 1989	443
Les états généraux de la Gendarmerie.....	443
Un nouveau départ pour la Gendarmerie	444
§ II. — La rénovation du service public de la Gendarmerie	447
A) La nouvelle donne gendarmique	448
Les commissions de concertation	448
Les 14 points du Ministre Chevènement.....	451
B) Vers un nouvel art de vivre des gendarmes	452
Le mythe de l'esprit vaurien	453
Disponibilité du gendarme et disponibilité de la Gendar-	
merie	455
CONCLUSION.....	461
ANNEXES	465